

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	II
CARTE POSTALE DE CÔTE D'IVOIRE	IV
CARTE DE CÔTE D'IVOIRE	V
INTRODUCTION	1

PREMIERE PARTIE :

I	L'ÉTAT DES DROITS DE L'HOMME	2
II	DROITS CIVILS ET POLITIQUES	3
III	DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	15
	DROITS DE SOLIDARITE	30

DEUXIEME PARTIE :

	ACQUIS, DIFFICULTES, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS	33
I	ACQUIS, DIFFICULTES ET PERSPECTIVES	34
II	RECOMMANDATIONS	37

TROISIEME PARTIE :

I	ACTIVITES DE LA CNDHCI	44
II	ACTIVITÉS DE PROMOTION	45
III	ACTIVITES DE PROTECTION	49
	ACTIVITES DE COOPERATION	54

CONCLUSION	58
------------	----

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACAT-CI	Action des Chrétiens contre la Torture, section Côte d'Ivoire
AFD	Alliance des Forces Démocratiques
AGEECI	Association Générale des Elèves et Etudiants de Côte d'Ivoire
AGEFOP	Agence Nationale de la Formation Professionnelle
ANARE	Agence Nationale de Régulation de l'Electricité
APDH	Action pour la Protection des Droits de l'Homme
BIT	Bureau International du Travail
CCSR	Cellule de Coordination, de Suivi et de Réinsertion
CCDO	Centre de Coordination des Décisions Opérationnelles
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CEDEAO	Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEI	Commission Electorale Indépendante
CDVR	Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation
CIC	Comité International de Coordination des INDH
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNDHCI	Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire
CNE	Commission Nationale d'Enquête
CNF	Commission Nationale de la Francophonie
CNP	Conseil National de la Presse
CNRCT	Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels
CNS	Conseil National de Sécurité
CNTIG	Centre National de Télédétection et d'Information Géographique
COM	Centre d'Observation des Mineurs
CONARIV	Commission Nationale pour la Reconciliation et de l'Indemnisation des Victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire
COP 21	Conférence des Parties sur la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement climatique, 21ème édition
CRDH	Commission Régionale des Droits de l'Homme
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EPU	Examen Périodique Universel
FACI	Forces Armées de Côte d'Ivoire
FAFCI	Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire

FESCI	Fédération Estudiantine et Scolaie de Côte d’Ivoire
FRCI	Forces Républicaines de Côte d’Ivoire
FPI	Front Populaire Ivoirien
GANHRI	Global Alliance of National Human Rights Institution
	(Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme)
HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
INDH	Institution Nationale des Droits de l'Homme
IPS-CNPS	Institution de Prévoyance Sociale- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
LIDER	Liberté et Démocratie pour la République
MACA	Maison d’Arrêt et de Correction d’Abidjan
MAC	Maison d’Arrêt de Correction
MD	Mandat de Dépôt
MIDH	Mouvement Ivoirien des Droits Humains
OIDH	Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OGP	Ordonnance de Garde Provisoire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSIWA	Open Society Initiative For West Africa
PAG	Groupe de Travail de la Plateforme Africaine de Gouvernance
	de l’Union Africaine
RBC	Réadaptation à Base Communautaire
RGPH	Recensement Général de la Population et de l’Habitat
RHDP	Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix
RPDDH	Réseau Panafricain des Défenseurs des Droits de l’Homme
RINADH	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l’Homme
UA	Union Africaine
UDPCI	Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d’Ivoire
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
UFR	Unité de Formation et de Recherche
USAID	United States Agency for International Development (Agence Américaine pour le Développement International)
SCA	Sous-Comité d’Accréditation
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SMS	Short Message System

CARTE POSTALE DE LA CÔTE D'IVOIRE*

- **Superficie : 322.462 km²**
- **Population : 22 671 331 habitants**
- **Taux d'accroissement : 2.6%**
- **Densité : 70.3 hbts/km²**
- **Capitale politique : Yamoussoukro**
- **Capitale économique : Abidjan**
- **Principales villes : Abidjan, Bouaké , Daloa, Yamoussoukro, Korhogo, San Pédro, Abengourou, Man**
- **Répartition géographique de la population**
 - **Population urbaine : 11 408 413 dont 4 395 243 pour le District d'Abidjan**
 - **Population rurale : 11 262 918**
 - **Ivoiriens : 17 175 457 (75.8%)**
 - **Non-ivoiriens : 5 490 222 (24.2%)**
- **Groupes ethniques : *Plus de 60 ethnies reparties en 5 grands groupes***
 - **Akan (centre, est) : 38.1%**
 - **Gurs ou voltaïques (nord, nord-est) : 21.2%**
 - **Mandé du nord ou Malinké (nord-ouest) : 19%**
 - **Krou (sud-ouest, centre-ouest) : 11.3%**
 - **Mandé du sud (Ouest) : 9.1%**
- **Religions :**
 - **Islam : 42%**
 - **Christianisme : 34%**
 - **Sans religion : 19%**
 - **Animistes : 4%**
 - **Autres religions : 1%**
- **Monnaie : Franc CFA (Parité fixe avec l'euro ; 1 euro équivaut à 655.597 F CFA)**
- **Nature de l'État : République**
- **Chef d'État et Président de la République : Alassane OUATTARA**

**Les données sont celles du RGPH-2014 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat de Côte d'Ivoire).
http://www.ins.ci/n/documents/RGPH2014_principaux_indicateurs.pdf (Consulté en Décembre 2015).*

CARTE DE LA CÔTE D'IVOIRE*



LOCALITES

- Chef-lieu de département
- Chef-lieu de région

LIMITES ADMINISTRATIVES

- Limite de département
- Limite de région
- Limite d'Etat
- ▨ Districts autonomes

Source: CNTIG, 2012

INTRODCUTION

Ce rapport annuel sur l'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire est produit conformément à l'article 3 de la loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, en abrégé CNDHCI.

Il traite des questions relatives à la sécurité, aux changements majeurs dans la vie politique et institutionnelle du pays, à la justice et aux libertés publiques.

Il aborde également entre autres les droits à la santé, au logement, au travail, à l'éducation, la question de la vie chère, les droits de l'Homme dans le secteur minier et les droits catégoriels.

Il adresse en outre les questions liées aux droits à la paix, à la cohésion sociale, l'indemnisation des victimes et le droit à un environnement sain.

Enfin, ce rapport présente les acquis, les difficultés, les perspectives et fait le point des activités menées après avoir formulé un ensemble de recommandations.



PREMIERE PARTIE

ETAT DES DROITS DE L'HOMME

I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Cette partie traite des questions de sécurité, d'élections, de justice et des libertés publiques.

1. LA SÉCURITÉ

La question de la sécurité est abordée sous l'angle du terrorisme, du phénomène des coupeurs de route, des enfants en conflit avec la loi et des bavures policières.

a. Le terrorisme

Le terrorisme représente aujourd'hui une menace grave pour les droits de l'Homme dans le monde. La Côte d'Ivoire n'y échappe pas. Ainsi, le dimanche 13 mars 2016, la ville de Grand-Bassam¹ a subi une attaque terroriste qui a fait vingt (20) morts et trente-trois (33) blessés. Les conséquences de cette attaque ont été circonscrites par une réaction prompte des forces de défense et de sécurité qui ont abattu deux (2) terroristes. Les enquêtes ouvertes en vue de rechercher les autres auteurs, co-auteurs et complices ont conduit à l'arrestation de vingt-trois (23) personnes dont deux (2) femmes.

Ces personnes sont soumises à un régime de détention particulier depuis plusieurs mois et ne sont pas encore jugé. Elles sont en isolation et ne sortent qu'une seule fois par jour, sans contact possible avec d'autres personnes, toute chose que le Comité contre la torture assimile à des actes de tortures².

Deux (2) soldats ivoiriens arrêtés dans le cadre de cette enquête ont été condamnés par le Tribunal Militaire d'Abidjan, à dix (10) ans de prison pour violation de consignes militaires et association de malfaiteurs, le jeudi 4 août 2016.

Face à la menace terroriste, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures destinées à prévenir la survenance d'autres actes de telle nature et surtout préparer le pays à y faire face efficacement. A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- le renforcement des capacités opérationnelles du CCDO³ ;
- les "Opérations bordures de mer"⁴ de même que la Côte d'Ivoire et le Mali ;
- la mise en place d'une dotation de 80 milliards de F CFA par le Conseil National de Sécurité (CNS) pour le renforcement des capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité.

Au plan législatif, rappelons l'adoption de la loi n°2015-493 du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme. Il faut préciser que même si cette loi a pris en compte plusieurs exigences du respect des droits et des libertés fondamentales, elle en met en péril d'autres. Il en va ainsi des ordonnances du Président du tribunal qui autorisent les perquisitions et saisies dans les domiciles à toute heure du jour et de la nuit en lien avec l'enquête préliminaire.

La compétence exclusive accordée au Tribunal⁵ de Première Instance d'Abidjan et au Parquet près ledit Tribunal, ne sera efficace que si des magistrats et des officiers de police judiciaire rattachés à cette juridiction reçoivent une formation adaptée à la répression du terrorisme.

b. Les "coupeurs de route"

Le phénomène de "coupeurs de route" a connu une certaine ampleur au cours de l'année 2016. Il est le fait de bandes armées usant de fusils traditionnels ou d'armes de guerre, pour s'attaquer aux véhicules personnels et de transports en commun. Ces attaques occasionnent des atteintes aux droits à la vie, à l'intégrité physique, à la sécurité, à la propriété ainsi qu'à la libre circulation des biens et des personnes. Les exemples ci-après documentés par la CNDHICI l'attestent :

¹ Ville balnéaire située à 38 kilomètres (Km) à l'Est d'Abidjan.

² Qualification du Comité contre la Torture.

³ Centre de Coordination des Décisions Opérationnelles. Unité spéciale créée par le Président de la République en 2012 avec pour missions de (1) sécuriser les sites stratégiques, (2) participer activement à la lutte contre le grand banditisme, (3) participer à la lutte contre toutes les formes de terrorisme, (4) freiner et prévenir les atteintes à la sûreté de l'Etat, (5) contribuer à la gestion des grands événements, notamment à travers le renseignement et (6) collaborer à la gestion des secours en cas de catastrophe naturelle ou industrielle sur les villes d'Abidjan.

⁴ Nom de code donné à une opération de sécurisation des plages ivoiriennes.

⁵ La Loi n°2015-493 du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme stipule en article 12 que « La juridiction nationale compétente connaît des infractions prévues par la présente loi, même lorsqu'elles sont commises hors du territoire national si : l'infraction a été commise en vue de contraindre le Gouvernement à accomplir un acte quelconque ou à s'en abstenir ; la victime de l'infraction est ivoirienne ou agit pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire. »

- sur l'axe Niakara-Tafiré, le 24 février 2016, plusieurs véhicules dont un camion d'une compagnie minière en provenance du Burkina-Faso ont été attaqués, faisant plusieurs blessés et des pertes en biens matériels ;
- sur l'axe Nassian-Bondoukou, le 20 juin 2016, plusieurs véhicules de transport en commun communément appelés "MASSA" ont été attaqués, occasionnant la mort d'une passagère et blessant une autre ;
- sur l'axe Aboisso-Alépé, le 28 juillet 2016, un mini car de transport en commun, quatre autres véhicules, un camion de quatre tonnes et des motocyclistes ont été attaqués. Plus de six (6) millions de francs CFA ont été emportés ;
- à Djidjé, village situé à 3 km de la commune de Lakota, le 7 Août 2016, un camion de livraison de marchandises a été attaqué, faisant deux (2) morts ;
- sur l'axe Tafiré-Kanawolo, le 30 août 2016, deux (2) cars des compagnies de transport MVST et UTRAKO ont été attaqués, faisant plusieurs blessés.

Face à la gravité du phénomène de "coupeurs de route" et de la psychose qu'il suscite, des mesures essentiellement sécuritaires matérialisées dans les opérations « Epervier I, Epervier II et Téré » impliquant à la fois policiers, gendarmes et éléments des Forces Armées de Côte d'Ivoire (FACI) ont été mises en œuvre par le Gouvernement.

En dépit de ces mesures, le phénomène persiste sur certains axes routiers du territoire.

c. Les enfants agissant avec une extrême agressivité⁶

La CNDHCI a documenté la persistance d'actes d'agression posés par *des groupes de jeunes vulnérables en phase d'urgence⁷*, communément appelés « microbes ». Ces jeunes agissent avec une extrême agressivité.

Plusieurs communes du District d'Abidjan restent confrontées à ce phénomène. La CNDHCI a documenté dix (10) cas d'agression. Il s'agit entre autres des cas suivants :

- un homme a été découvert battu à mort dans le quartier "Derrière Rail" à Abobo, le mardi 16 février 2016 ;
- des étudiants du campus de l'Université Félix Houphouët Boigny, ont été agressés aux environs de 21 heures 30 minutes le mercredi 25 mai 2016 aux quais des bus 85, 49 et 53 à Cocody ;
- des personnes ont été attaquées en plein jour, le 5 juin 2016, au carrefour Siporex à Yopougon.

Certes, il faut saluer les efforts entrepris par le Gouvernement, mais il convient de reconnaître que cette question reste un sérieux point d'inquiétude. Au cours de cette année, la CNDHCI a mené une enquête en vue de mieux comprendre ce phénomène. Cette enquête a révélé que le phénomène, survenu après la crise post-électorale, trouve son origine dans l'extrême pauvreté à laquelle est confrontée une grande partie de la population ivoirienne. Il en ressort que l'action de ces enfants est connue de certains parents qui gardent le silence.

La CNDHCI note que l'action de ces jeunes met en péril plusieurs droits fondamentaux notamment les droits à la vie, à la sécurité et à la propriété. La persistance de ce phénomène particulièrement complexe et surtout la difficulté à y trouver une solution durable, constituent une véritable préoccupation.

Pour une lutte efficace contre le phénomène "des microbes", en mai 2016, des opérations dénommées « Epervier », ont été initiées par la Police et la Gendarmerie nationales. Des unités baptisées « brigade spéciale anti-microbes » ont même été créées.

La persistance du phénomène des microbes, en dépit des mesures sécuritaires de plus en plus renforcées et l'impunité dont jouissent ces groupes de jeunes, invitent à jeter un regard sur le traitement de cette question.

En effet, ainsi que nous l'avons relevé dans notre rapport 2015, ces enfants sont confiés à la Cellule de Coordination de Suivi et de Réinsertion (CCSR) depuis quelques temps, mais les résultats ne sont pas probants. Le fait qu'ils ne subissent pas la rigueur de la loi pourrait expliquer les cas de récidive que nous enregistrons. Il est à craindre que les populations cherchent se rendre justice.

⁶ Cette appellation est un concept de la CNDHCI pour désigner les enfants qui autrefois étaient appelés « les enfants microbes ».

⁷ Terme adopté par le Conseil des Ministres en sa session du 8 juin 2016, en remplacement de l'appellation "enfants microbes".

Par ailleurs, aucun dispositif de prise en charge psychologique et administratif n'est prévu pour assister les populations qui souffrent réellement de cette situation, de même que pour les enfants impliqués dans ces actes. Au regard de l'urgence de la question, une solution globale et dynamique s'impose afin de préserver les droits des uns et des autres.

d. Les bavures policières

Au cours de l'année 2016, la CNDHCI a documenté plusieurs cas de bavures policières ayant occasionné des atteintes au droit à la vie. Ce sont notamment :

- un adolescent est atteint mortellement à Assinie Terminal par un tir de la police qui voulait contraindre le conducteur d'un véhicule de plage à s'arrêter aux fins de vérifications, le 16 mai 2016 ;
- un étudiant a été mortellement percuté par un véhicule de la police à l'Université Félix Houphouët Boigny, le 20 mai 2016 ;
- un policier a tiré mortellement sur un présumé voleur, désarmé et neutralisé, dans la commune de Treichville, le 14 juillet 2016.
- un sergent de police a mortellement atteint un chauffeur de mini-car appelé communément "gbaka", suite à une dispute relativement à un problème de monnaie à Adjamé Liberté, le 14 Août 2016 ;
- un policier a mortellement atteint un jeune homme par balle et a blessé un élève, dans la ville de Katiola, le 03 octobre 2016.

Ces situations sont de nature à mettre en évidence les insuffisances de la formation des agents des forces de l'ordre notamment sur les notions de respect des droits de l'Homme, de maîtrise de soi, de stress et de sens du devoir.

La CNDHCI note avec satisfaction que les auteurs de tous les cas documentés au cours de cette année font l'objet de poursuites pénales⁸.

2. LES CONSULTATIONS ÉLECTORALES

Deux consultations électorales se sont déroulées au cours de l'année 2016 : le référendum constitutionnel et les élections législatives.

a. Le référendum constitutionnel

Le dimanche 30 octobre 2016, s'est tenu le référendum pour l'adoption de la nouvelle Constitution de la Côte d'Ivoire. La loi fondamentale a été adoptée selon les résultats proclamés par le Conseil Constitutionnel à 93,42 % des suffrages exprimés avec un taux de participation de 42,42 %.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, la CNDHCI a observé le déroulement du processus afin de surveiller le respect des droits de l'Homme et la régularité des opérations de vote. Cette observation a couvert la période allant du 05 au 28 octobre 2016 et le jour du scrutin.

Dans le cadre du monitoring du respect des droits de l'Homme en période électorale, la CNDHCI a rencontré des leaders politiques et des autorités administratives. Elle a ensuite déployé 270 observateurs sur l'étendue du territoire national.

À l'issue de cette observation, la CNDHCI a constaté que le scrutin s'est déroulé globalement dans le calme, la sérénité et la discipline. Cependant des atteintes et violations des droits de l'Homme ont pu être observées avant et pendant le scrutin. Il s'agit de la violation de la liberté de manifester à travers des interdictions non conformes à la réglementation, l'inégalité de l'accès aux médias d'Etat comme l'attestent les rapports du CNP et de la HACA, et des atteintes au droit de vote dans plusieurs localités notamment Gagnoa, Divo, Soubré, Duekoué et Yopougon.

Par ailleurs, plusieurs insuffisances liées à l'organisation du scrutin ont été observées telles que l'absence d'isoloir dans certains bureaux de vote à Soubré, la défaillance des tablettes numériques et l'insuffisance d'enveloppes à Marcory, à Port-Bouët et à Yopougon dans le District d'Abidjan.

⁸ Concernant l'affaire de l'adolescent tué à Assinie Terminal, les deux agents de police reconnus coupables des faits de violations de consignes ont été condamnés, l'un à 15 ans de prison et l'autre à 6 mois.

b. Les élections législatives

La CNDHCI a effectué le monitoring de l'ensemble du processus de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale qui s'est déroulée le 18 décembre 2016.

Sur 1336 candidats ayant pris part au scrutin, 739 étaient des indépendants tandis que 597 étaient issus de 37 partis ou groupements politiques.

Avant le scrutin, la CNDHCI a noté des coïncidences entre des mouvements dans l'Administration et le dépôt de certaines candidatures. Un remaniement du Gouvernement a même été enregistré dans la période.

La campagne s'est déroulée sans incident majeur. Le jour du scrutin, la CNDHCI a déployé 278 observateurs sur toute l'étendue du territoire. Le scrutin s'est globalement déroulé dans le calme.

Cependant, la CNDHCI a observé des manquements et atteintes aux droits de l'Homme caractérisés par l'absence de dispositions spécifiques pour faciliter le vote des personnes en situation de handicap, l'achat de conscience, la destruction de matériels de vote et la poursuite de la campagne électorale le jour même du scrutin par l'envoi de SMS.

La CNDHCI a également déploré le dysfonctionnement répété des tablettes numériques.

La CEI a achevé la proclamation des résultats provisoires le 20 décembre 2016 et le Conseil Constitutionnel a rendu une décision le 1er janvier 2017 invalidant l'élection dans les localités de Divo commune et de Kouibly.

Des manifestations violentes s'en sont suivies à Divo, occasionnant des atteintes aux droits de l'Homme.

En outre, la CNDHCI au regard de ce qui précède, voudrait insister sur les dysfonctionnements répétés des tablettes numériques. Depuis leur introduction dans les opérations électorales en 2015, aucune amélioration substantielle de leur usage n'a été constatée. De plus, dans la plupart des bureaux de vote, les agents électoraux s'en passent, recourant à la méthode manuelle.

3. LA JUSTICE

La justice est abordée sous l'angle du procès de Madame Simone Gbagbo, des prisons, des détentions et du gel des avoirs.

a. Le procès de Madame Simone Ehivet GBAGBO

La CNDHCI assure le monitoring du procès devant la Cour d'Assises de Madame Simone Ehivet GBAGBO, poursuivie pour crimes contre l'humanité commis pendant la crise post-électorale de 2010-2011.

Le procès a débuté le 31 mai 2016 et a été marqué par les interrogatoires et les contre-interrogatoires de Madame Simone Ehivet GBAGBO, de vingt-trois (23) témoins de l'accusation et de douze (12) témoins des parties civiles.

Il a connu plusieurs suspensions, dont celle du 29 novembre 2016 consécutive à la décision de la défense de se retirer pour protester contre le refus du Président de la Cour de citer à comparaître plusieurs personnalités dont Monsieur Guillaume SORO (Président de l'Assemblée Nationale), Monsieur Charles Koffi DIBY (Président du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel), du Général Edouard Tiapé KASSARATE (Ambassadeur), du Général Philippe MANGOU (Ambassadeur) et du Général Brédou M'BIA (Directeur Général de la Police Nationale).

A l'occasion d'un entretien avec la CNDHCI, les avocats de l'accusée ont déclaré ne pas disposer de l'entièreté du dossier et soutiennent que certaines pièces par eux produites ont disparu. Ces allégations sont réfutées par le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Abidjan.

La CNDHCI observe que le procès se déroule régulièrement dans l'ensemble, avec une volonté affichée de la Cour de faire preuve d'impartialité et de respect des droits de l'accusée. Cependant, elle reste préoccupée par l'attitude de certains témoins qui, bien qu'ayant proféré des menaces de mort contre Madame Simone Ehivet GBAGBO, ont pu quitter les lieux sans être inquiétés.

La CNDHCI s'inquiète du retrait des Avocats de Madame Simone Ehivet GBAGBO et de la décision de la

Cour de poursuivre le procès avec des Avocats désignés d'office.

Elle a rendu une visite à Madame Simone Ehivet GBAGBO le 4 octobre 2016 afin de s'enquérir de ses conditions de détention et de son état de santé. Elle a déclaré bien se porter. Les conditions de détention ont été jugées acceptables par la CNDHCI.

La CNDHCI constate que malgré les conclusions de la Commission Nationale d'Enquête (CNE)⁹ qui incriminent les deux parties, seuls les partisans de l'ex-président, Monsieur Laurent GBAGBO font l'objet de poursuites judiciaires.

b. Les enfants privés de liberté

Au Centre d'Observation des Mineurs (COM) d'Abidjan, la CNDHCI a noté une nette amélioration des conditions de vie des mineurs privés de liberté. Toutefois, la CNDHCI relève quelques cas de détentions anormalement prolongées ainsi que la présence effective de mineurs sous Mandat de Dépôt (MD) au sein des bâtiments des adultes à la MACA.

c. Les prisons

La Côte d'Ivoire compte en 2016, 33 établissements pénitentiaires fonctionnels. Ces établissements, construits pour la plupart au début des indépendances, ne font pas l'objet de rénovation régulière pour les adapter aux standards internationaux.

Situées parfois dans des zones marécageuses ou extrêmement humides, les prisons de Côte d'Ivoire sont caractérisées par leur vétusté et leur insalubrité. Les installations et les équipements présentent de nombreuses défaillances ayant pour conséquence la dégradation des conditions de vie des détenus.

Par ailleurs, du point de vue des installations, certains établissements comme la prison de Tiassalé ne sont pas dotés de clôture. D'autres sont inappropriés comme à Lakota, où une ancienne salle de cinéma fait office de prison. De même qu'à Bouaké où c'est un ancien entrepôt qui fait office de prison.

La surpopulation est un problème commun à l'ensemble des établissements pénitentiaires du pays. A titre d'illustration, la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) construite initialement pour accueillir 1500 personnes, affichait un effectif réel de 4350 détenus à la date du 23 novembre 2016. Dans ces conditions, les cellules prévues pour une personne en accueillait sept (7) et celles prévues pour onze (11) personnes en accueillait cinquante (50).

Les prisons en Côte d'Ivoire n'offrent en moyenne que deux (2) repas par jour au lieu de trois (3), comme le recommande la réglementation en vigueur¹⁰. Les cellules bénéficient d'eau courante dont l'accès est géré par l'administration pénitentiaire.

Les Administrations tiennent des registres régulièrement mis à jour. Il est cependant à regretter l'absence d'activités ludiques et le non fonctionnement des ateliers d'apprentissage devant préparer les détenus à une réinsertion dans la société.

La prise en charge médicale des détenus est assurée par une équipe en poste dans certaines Maisons d'Arrêt et de Correction. Ces équipes sont constituées pour l'essentiel d'infirmiers et d'aides-soignants non permanents.

La non intervention de médecins spécialistes pour la prise en charge de maladies spécifiques, le suivi de femmes enceintes et des enfants qui vivent avec elles, restent un problème à régler dans la plupart des prisons. Du point de vue de la sécurité, le nombre d'agents d'encadrement des établissements pénitentiaires reste insuffisant au regard de celui des détenus (2998 agents pour 12745 détenus). Ces agents ne disposent par ailleurs d'aucun équipement susceptible de leur permettre de maintenir l'ordre en cas de besoin. Le laxisme dans certains cas de l'Administration pénitentiaire favorise des trafics en tout genre commandités et organisés par des détenus à l'exemple de "Yacou le chinois"¹¹.

Les prisons bénéficient d'un faible budget et les agents pénitentiaires ont besoin de renforcement de leurs capacités pour assurer au mieux leurs missions.

⁹ La CNE a été mise en place en 2011 par le Président Alassane Ouattara avec pour mission de mener des enquêtes non judiciaires sur les violations de droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire.

¹⁰ Décret n° 69-189 du 14 mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de libertés.

¹¹ Coulibaly Yacouba alias Yacou le Chinois, tué le 20 février 2016, au cours d'une mutinerie à la MACA.

d. Les détentions

La Constitution ivoirienne du 08 novembre 2016 consacre en ses articles 6 et 7, le droit pour toute personne à un procès équitable prenant en compte le droit d'être jugé :

- par un tribunal impartial ;
- dans un délai raisonnable ;
- de choisir librement un avocat ;
- de bénéficier de la présomption d'innocence

La CNDHCI a mené plusieurs enquêtes¹² dans les prisons. La dernière qui a eu lieu dans la période du 23 novembre au 1er décembre 2016 a permis de faire un état des lieux et de recueillir des données précises auprès de l'Administration pénitentiaire et des détenus.

Il ressort de cette étude, les données contenues dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1

Capacité d'accueil	Effectif réel	Détenus jugés et condamnés	Détenus ayant fait appel	Détenus s'étant pourvu en cassation
8604	12745	5330	3215	165

Ces chiffres révèlent une surpopulation avec un taux d'occupation de 148,13% (4141 détenus de plus que la capacité d'accueil théorique prévue). Des pics sont enregistrés à Abengourou avec 317% (315 détenus de plus); à Bouaké avec 319% (329 détenus de plus); Korhogo avec 498,75% (319 détenus de plus); à Man avec 559,52% (772 détenus de plus).

Au titre de la durée de détention avant jugement, l'étude indique les données dans le tableau ci-dessous :

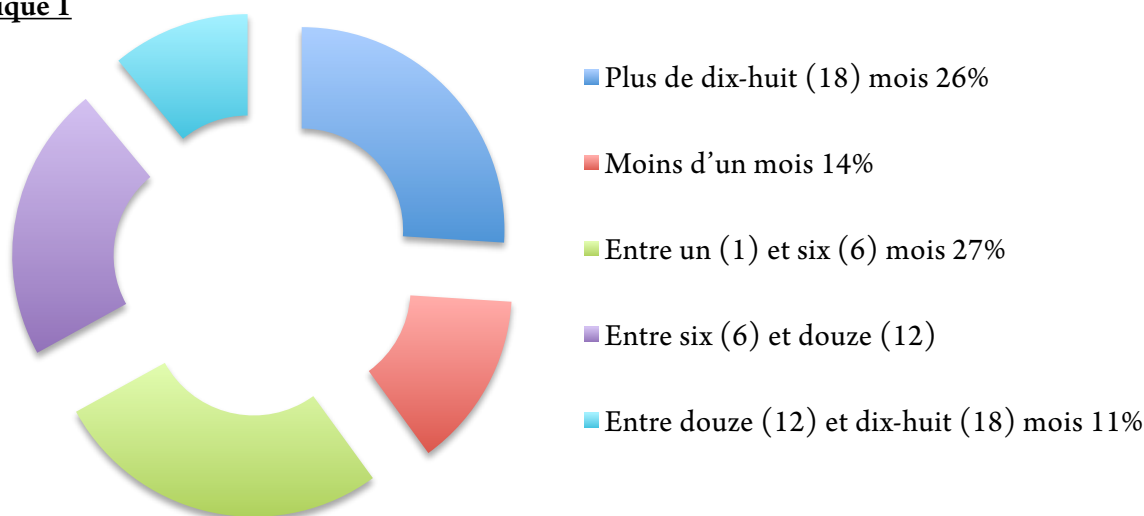
Tableau 2

Effectif de détenus préventifs	Moins d'un (1) mois	Un (1) à six (6) mois	Six (6) à douze (12) mois	Douze (12) à dix-huit (18) mois	Plus de dix-huit (18) mois
5272¹³	707	1400	1139	571	1383

Le nombre de détenus n'ayant pas encore été jugés s'élevait à 5272 sur un effectif réel de 12 745 détenus soit un pourcentage de 41,82%.

Ce chiffre montre que les prisons ivoiriennes comptent un grand nombre de personnes en détention préventive. Le graphique ci-dessous montre les différents taux selon la durée de détention.

Graphique 1



¹² Le 1er juillet 2016 (MACA), 8 juillet 2016 (MAC Toumodi), 22 septembre 2016 (MACA), 17 et 27 Octobre 2016 (MACA), 2 novembre 2016 (MACA). Les 31 Commissions régionales ont visité les différentes Maisons d'Arrêt et de Correction selon leur zone de compétences.

¹³ Cette donnée ne prend pas en compte la répartition des détenus par période, de la maison d'arrêt et de correction de Toumodi.

Dans cette catégorie de détenus ont séjourné, 1400 détenus entre 1 et 6 mois soit 27%, 1139 détenus soit 22% entre 6 mois et moins de 12 mois, 571 soit 11% entre 12 et 18 mois. Au total 1383 personnes, soit 26% sont détenues depuis plus de 18 mois.

3214 détenus soit 43% ont interjeté appel et 165 détenus soit 2% se sont pourvus en cassation.

Le 31 décembre 2016 à l'occasion de la nouvelle année, le Président de la République a accordé la grâce Présidentielle à 2942 prisonniers de droit commun.

La CNDHCI salue cette mesure qui contribue à désengorger les prisons. Cependant, le nombre élevé de détenus préventifs limite son impact.

e. Les gels des avoirs

A l'issue de la crise post-électorale, cent quarante-huit (148) personnalités proches ou ayant travaillé avec l'ex-Président Laurent GBAGBO ont vu leurs avoirs gelés. Suite aux différents dialogues politiques entre représentants du pouvoir et de l'opposition, plusieurs comptes ont été partiellement ou entièrement dégelés. La CNDHCI, observe qu'à ce jour, le fondement juridique du gel des avoirs reste mal connu. Cette mesure apparaît comme générale et absolue, et viole plusieurs droits fondamentaux reconnus et protégés. Il en va de même des raisons motivant le maintien de la mesure de gel des avoirs pour certaines personnes où les raisons justifiant le dégel des avoirs de plusieurs autres personnalités. Les responsables d'établissements bancaires approchés par la CNDHCI en vue d'en savoir plus sur le fondement de cette mesure ont indiqué qu'elle résulte d'une réquisition du Procureur de la République. La pratique amène à s'interroger sur sa nature judiciaire ou non.

4. LES LIBERTÉS PUBLIQUES

Dans le cadre du présent rapport, la CNDHCI s'est intéressée à la liberté de manifester sur la voie publique. Elle observe que l'année 2016 a été marquée par une amélioration de l'exercice de cette liberté. Cependant, certaines manifestations autorisées ont été réprimées de manière disproportionnée. A titre d'exemple, l'Alliance des Forces Démocratiques a organisé une marche le 08 octobre en vue d'exprimer son opposition au projet de Constitution. L'itinéraire de cette manifestation a été modifié de façon unilatérale par les autorités administratives. De même le 20 octobre 2016, la manifestation de plusieurs formations politiques regroupées au sein de la coalition dénommée le "Front du Refus" a été dispersée par les forces de l'ordre sans que l'administration n'ait invoqué des motifs légaux d'interdiction ni signifié cette interdiction aux organisateurs. Enfin, le 28 octobre 2016, la marche du "Front du Refus" et de "la Coalition du Non" a été dispersée, occasionnant plusieurs blessés et l'arrestation de dix (10) manifestants. Le plaidoyer de la CNDHCI, a permis la libération de trois (3) détenus le samedi 29 octobre 2016 et de tous les autres le lundi 31 Octobre 2016.

II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Cette partie du rapport porte sur le droit à la santé, le droit au logement, le droit au travail, le droit à l'éducation, la vie chère et les droits catégoriels, ainsi que et la problématique du déguerpissement des occupants illégaux du Mont Péko.

1. LE DROIT À LA SANTÉ

L'alinéa 2 de l'article 9 de la Constitution ivoirienne dispose que « *Toute personne a également droit à un accès aux services de santé* »¹⁴. Le droit à la santé qui est présenté comme étant « *le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint* » s'apprécie à travers la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité des offres de service de santé. Par ailleurs, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, a adopté en 2000, une Observation Générale sur le droit à la santé. Cette Observation Générale interprète le droit à la santé comme un droit global, dans le champ duquel entrent non seulement la prestation de soins de santé appropriés en temps opportun, mais aussi les facteurs fondamentaux déterminants de la santé tels que l'accès à l'eau salubre et potable et à des moyens adéquats d'assainissement, l'accès à une quantité suffisante d'aliments sains, la nutrition et le logement, l'hygiène du travail et du milieu et l'accès à l'éducation et à l'information relatives à la santé, notamment la santé sexuelle et génésique.

L'effectivité de ce droit fondamental a été vérifiée par la CNDHCI au travers d'une enquête du 2 au 9 février 2016, dans le district d'Abidjan au sein des hôpitaux publics. L'enquête a concerné une population cible de mille (1000) personnes et s'est articulée autour de sept (7) axes¹⁵.

Sur la question de la garantie ou l'assurance d'être rapidement pris en charge dans un hôpital/dispensaire public en cas de besoin, ce sont 42,80% des enquêtés qui sont satisfaits de ce chapitre, alors que 48,20% ont donné des avis contraires.

Sur la qualité de l'accueil et des soins, 76,6% des enquêtés ont déclaré avoir été bien reçus et 80,50% des enquêtés apprécient de façon positive la qualité des prestations. Quant aux médicaments, les enquêtés ont jugé que c'est dans 50,20% qu'ils sont disponibles.

Les coûts de traitement dans les hôpitaux et dispensaires publics, dans 61,8% des cas, sont jugés abordables. Toutefois, dans 74,4%, les enquêtés font remarquer que la prise en charge (consultations, soins ou tout acte médical) n'est effective que lorsque les patients se sont acquittés au préalable des frais de prestations.

Concernant la qualité de l'environnement sanitaire, l'enquête révèle que 72,4% des enquêtés jugent « plutôt acceptable » le niveau de propreté dans les hôpitaux et les dispensaires. Dans 97,7% des cas, l'enquête relève la disponibilité de l'eau potable.

S'agissant de l'information en lien avec la santé, les canaux d'accès sont la télévision (86%), la radio (8,8%) et la presse écrite (3,4%). A travers ces canaux, 89,3 % des enquêtés jugent positifs l'effet des campagnes d'information et de sensibilisation.

Si les enquêtés affirment dans 64,50% des cas être informés du lancement de la Couverture Maladie Universelle (CMU), seulement 20,20% affirment y avoir adhéré.

Quant au recours en cas d'erreur médicale, 76,90% des enquêtés déclarent qu'il faut porter plainte à la Police/Justice et dans 23,10% saisir la Direction de la structure sanitaire.

En outre, la CNDHCI a été saisie de cas d'agents de santé non rémunérés ou payés en deçà du SMIG. Cette situation est de nature à constituer un frein à l'exercice du droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint.

¹⁴ Observation générale n°14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels adoptée en sa vingt-deuxième (22ème) session à Genève, 25 avril-12 mai 2000.

¹⁵ Les 7 axes sont : (1) L'assurance d'être rapidement pris en charge dans les hôpitaux/dispensaires publics, (2) la qualité de l'accueil et des soins, (3) les coûts de traitement, (4) la qualité de l'environnement sanitaire, (5) l'accès à l'information en lien avec la santé, (6) la connaissance ou non de la Couverture Maladie Universelle (CMU), (7) l'existence ou non de voies de recours en cas d'erreur médicale.

2. LE DROIT AU LOGEMENT

Selon le paragraphe 1 de l'article 38 de la Constitution ivoirienne « *l'État favorise l'accès des citoyens au logement, dans les conditions prévues par la loi.* ». Pour ce faire, le Gouvernement, depuis 2012, a mis en place une politique d'accès au logement.

En 2013, le Gouvernement a lancé le Programme Présidentiel de Logements Sociaux qui a suscité un engouement certain au sein des populations. Les coûts des maisons, la qualité des matériaux et les conditions d'accès ont constitué un obstacle. La CNDHCI observe qu'après quatre (4) années, le programme n'a pas atteint le résultat escompté de 60.000 logements sociaux. Certains souscripteurs, pour cause de modifications des conditions d'acquisition se sont désistés. Très peu de souscripteurs ont pu prendre possession de leur maison. Cette situation préoccupe la CNDHCI.

Les conditions de location sont encore plus difficiles que l'accès à la propriété immobilière.

En effet, il n'est pas rare de voir exiger aux locataires dix (10) mois d'un loyer, à titre de caution, ce qui excède largement le SMIG¹⁶.

Le tableau comparatif ci-dessous montre les différents coûts pratiqués dans le District d'Abidjan.

Tableau 3

Communes du District d'Abidjan	Estimation des coûts des loyers		
	Studio	2 pièces	3 pièces
Yopougon	35 000 - 60 000	60 000 – 90 000	80 000 – 150 000
Cocody	80 000 – 100 000	120 000 – 150 000	150 000 – 300 000
Marcory	80 000 – 100 000	100 000 – 150 000	150 000 – 250 000
Treichville	50 000 – 80 000	80 000 – 120 000	120 000 – 200 000

Source : CNDHCI 2016

Cette situation explique l'installation anarchique de certaines familles dans des zones à risques. Il importe que le Gouvernement donne effet à la promesse d'encadrer les loyers et les facilités d'accès à la propriété immobilière.

3. LE DROIT AU TRAVAIL

Le droit au travail a été analysé au cours de l'année 2016 sous l'angle de l'accès à l'emploi, des conditions de travail et du respect des droits des travailleurs.

L'accès à l'emploi a été caractérisé par la mise en œuvre de programmes de recrutement à l'attention de la jeunesse. L'Agence Emploi-Jeunes déclare au titre de 2016, la création de 600.000 emplois¹⁷ destinés à apporter une solution au chômage des jeunes en Côte d'Ivoire.

En dépit des efforts réalisés par le Gouvernement, le chômage fait toujours partie des préoccupations majeures des populations ivoiriennes, notamment pour les jeunes¹⁸. Le taux de chômage est estimé à 27,8%¹⁹.

S'agissant des travailleurs, ils évoluent dans des conditions difficiles et sont exposés à la précarité de l'emploi.

Dans les usines de conditionnement du cacao à San Pédro, il est fréquent de voir des travailleurs sur des sites en hauteur sans mesures de protection.

Par ailleurs, il n'est pas rare de constater que la plupart de ceux-ci ne sont pas déclarés à l'IPS-CNPS. Ils sont bien souvent abandonnés à leur sort après un accident de travail.

¹⁶ Le Décret n°2013-791 du 20 Novembre 2013 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti, en abrégé SMIG, fixe à soixante mille, 60 000 francs CFA.

¹⁷ Discours à la Nation du Président de la République, en date du 31 Décembre 2016.

¹⁸ Population jeune (15-34 ans) estimée à 36,2% selon le RGPH-2014.

¹⁹ Etude de l'Institut Nationale de la Statistique portant sur « L'Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et le Secteur Informel (ENSESI) 2016 », publiée le 22 décembre 2016.

²⁰ En effet, ce sont quatre opérateurs, à savoir Koz, Café Mobile, Warid et Green qui ont fermé entraînant la mise en chômage de plus de 500 personnes, avec les conséquences sur leur droit au licenciement.

La précarité de l'emploi se caractérise quant à elle par la généralisation de l'emploi journalier et la multiplication des Contrats à Durée Déterminée (CDD). Cette précarité est favorisée par l'inertie des services de l'Inspection du Travail. A cela, il faut ajouter la difficulté pour les personnes qui font l'objet de licenciement à percevoir leurs droits de rupture. Les travailleurs des entreprises de téléphonie mobile fermées²⁰, au cours de l'année 2016 en sont la parfaite illustration.

La CNDHCI a été saisie au cours de l'année 2016 de plusieurs cas de violations ou atteintes au droit du travail. Ces cas mettent en évidence le défaut de déclaration des travailleurs à l'IPS-CNPS, les salaires mal payés ou payés dans les proportions non conformes à la réglementation en vigueur.

4. LE DROIT À L'ÉDUCATION

L'année scolaire et universitaire 2016 a été marquée par des crises et des situations qui ont perturbé le bon déroulement de l'année.

Les grèves déclenchées dans l'enseignement supérieur aussi bien par les enseignants que les étudiants ont pour conséquence le prolongement de l'année académique 2015-2016 sur l'année 2017 dans la majorité des Unités de Formation et de Recherche (UFR). Cette situation est aggravée par l'insuffisance d'infrastructures, d'enseignants, de matériels didactiques et par les effectifs pléthoriques.

De plus, la violence est revenue sur certains campus universitaires. Cette situation est illustrée par des affrontements violents entre les principales associations d'étudiants, la FESCI et l'AGEECI.

L'enseignement primaire a été touché par des grèves déclenchées par certains syndicats d'enseignants, en raison de la réinstauration des cours de mercredi. Cette situation a fortement perturbé le bon déroulement de la rentrée scolaire 2016-2017.

Toutes ces situations mettent à mal le droit à l'éducation.

5. LA VIE CHÈRE

Au cours de l'année 2016, la CNDHCI a documenté des faits liés à la vie chère. Cette situation a été caractérisée par une pénurie des denrées alimentaires de première nécessité sur le marché (riz, bananes plantains, huile, viande, poisson, etc...) et à l'augmentation du coût de l'électricité.

La CNDHCI a mené une enquête aux fins d'évaluer cette situation, en déterminer les causes et faire des recommandations, dans la perspective de solutions idoines. Il ressort de cette enquête que les causes des pénuries ayant occasionné la cherté des denrées alimentaires sont liées entre autres à la baisse de la pluviométrie, à l'indisponibilité de parcelles cultivables, à l'exportation massive des denrées alimentaires vers les pays étrangers ainsi qu'au mauvais état des routes ne permettant pas un transport rapide ce qui entraîne la surenchère des prix.

Malgré les multiples rencontres entre les Ministères en charge du Commerce, de l'Agriculture, et les producteurs, les coopératives de vivriers de même qu'avec les différentes associations des consommateurs, ainsi que les contrôles effectués, la question de la surenchère des prix mérite une réflexion en profondeur.

6. LA PROBLÉMATIQUE DES DÉGUERPISEMENTS DANS LE MONT PÉKO

Face aux exigences du développement durable et en conformité avec ses engagements internationaux en matière de sauvegarde de l'environnement, la Côte d'Ivoire a mis en œuvre en 2013, une politique de restauration de son couvert forestier. Dans cette optique, le Gouvernement a procédé à la suite du Conseil des Ministres du 07 juillet 2016, au déguerpissement des populations occupant illégalement le Parc National du mont Péko.

A l'issue de cette opération, quarante-neuf mille six cent quarante et une (49 641) personnes ont quitté le Parc pour rejoindre les localités environnantes. L'on dénombre à ce jour trente-deux mille quatre cent quarante et un (32 441) dans le département de Duékoué et dix-sept mille deux cents (17 200) dans le département de Bangolo. Ce déplacement massif de populations dont des familles entières, a entraîné des difficultés de plusieurs ordres, notamment la précarité des conditions de vie caractérisée par la promiscuité dans la

cohabitation (chambres surpeuplées des familles d'accueil, abris de fortune construits en matériaux précaires, enfants dormant à même le sol, etc...), une insuffisance des denrées alimentaires et un accès difficile à l'eau potable.

Face à cette situation nécessitant une prise en charge urgente des populations, les structures de santé sont dans l'incapacité de présenter des offres de services minima. En effet, les structures de santé ne disposent pas d'un personnel suffisant, de médicaments et de matériel pour une prise en charge médicale des populations. Cet état de fait a provoqué dans les sites d'accueil, le développement de certaines pathologies qui affectent particulièrement les enfants.

Nonobstant l'aide humanitaire, force est de reconnaître la persistance de problèmes qui affectent la vie des personnes dont notamment l'éducation des enfants. En outre, la cohésion sociale est mise à mal par des conflits entre les autochtones et les déguerpis. Plusieurs heurts ont été constatés dans les villages de Bouobly (Sous-préfecture de Dieouzon), Gohouo-Zagna (après l'incendie du campement Yatably), Guézon-Tahouaké dans la Sous-préfecture de Guinglo-Tahouake, Diébly dans la Sous-préfecture de Blenimeouin.

La CNDHCI reste préoccupée par les conséquences de cette situation tant sur les Hommes que sur les infrastructures, la cohésion sociale, l'avenir des enfants et l'environnement. Cette situation est de nature à affecter le droit à un niveau de vie suffisant, à la sécurité alimentaire et à l'éducation des enfants.

7. LES DROITS DE L'HOMME DANS LE SECTEUR MINIER

La CNDHCI s'est particulièrement intéressée au respect des droits de l'Homme dans le secteur minier, notamment aux conditions de travail dans les industries extractives, situées à AGBAOU, à TONGON et à ITY ainsi que sur certains sites clandestins.

Relativement à la mine d'AGBAOU, la CNDHCI a fait le constat de ce que la société en charge de l'exploitation dudit site impose une dérogation permanente de 10, 11, 12 heures de temps de travail. Cela, sans compensation financière ni accord préalable des travailleurs et en violation de la réglementation du travail en vigueur en la matière.

A la mine de ITY, la CNDHCI a constaté la violation unilatérale des protocoles d'accord de 2010 et 2015, de même que la suspension et la réduction unilatérales par la société d'exploitation du site d'avantages acquis. Il s'agit, entre autres, d'avantages sociaux liés aux conditions de travail et au profil de carrière.

Tous ces actes posés par les différentes directions d'une même société sur les deux sites, sont en violation de la législation du travail et des principes et droits fondamentaux au travail.

Quant à la mine de TONGON, l'instauration d'un dialogue social permanent entre la Direction Générale et les travailleurs contribue un tant soit peu au respect de la législation du travail.

La visite de certains sites d'exploitation minière non autorisés et les informations recueillies ont permis à la CNDHCI de relever les dangers auxquels sont exposés les travailleurs, les populations riveraines et plus particulièrement les enfants.

La CNDHCI observe ainsi que le monde des industries minières et celui de l'orpaillage clandestin sont sources de nombreuses nuisances et atteintes aux droits de l'Homme dont :

- les violations massives de la législation du travail, notamment le temps de travail anormalement élevé ;
- la contamination du sol et des points d'eau au mercure et au cyanure ;
- l'apparition de nouvelles pathologies au sein des populations vivant dans le voisinage des sites, en termes de maladies de la peau ou de difficultés respiratoires ;
- la survenance d'accidents mortels dans les puits ou galeries, creusés et exploités de façon artisanale ;
- la menace de pollution de la nappe phréatique ;
- les atteintes graves à l'environnement affectant la faune et la flore ;
- l'utilisation d'enfants par les orpailleurs clandestins.

Au regard de l'importance de la problématique des droits de l'Homme dans le secteur minier, la CNDHCI lui a consacré la première édition du "Prix national des droits de l'Homme".

8. LES DROITS CATÉGORIELS

a. La femme

L'année 2016 a été déclarée à l'issue du 26ème sommet de l'Union Africaine tenu du 21 au 31 janvier 2016, année des droits de l'homme en Afrique, axée sur l'autonomisation de la femme.

Cette déclaration engageait les différents États membres à donner aux femmes, les moyens d'un réel épanouissement économique, social, culturel et politique.

Par ailleurs, en cette même année le thème retenu pour la commémoration de la journée internationale de la femme, a été "50-50 d'ici 2030 ". Ce thème exprime clairement les vœux des Nations Unies de parvenir à terme à une égalité absolue des sexes entre homme et femme.

• La femme dans le dispositif législatif ivoirien

En Côte d'Ivoire, en plus des instruments internationaux, la nouvelle Constitution ivoirienne du 8 Novembre 2016 consacre en son article 35, les droits spécifiques de la femme en ce qui concerne la promotion, le développement et la protection, aussi bien sur le plan politique que le sur le plan socio-économique. La loi fondamentale ivoirienne consacre également, le principe de l'égalité des sexes pour permettre aux femmes de réaliser le développement durable tout en éliminant les obstacles rencontrés. Dans ce sens, il est mis à la charge de l'État, aux termes de l'article 37 de "promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. Ainsi, « l'État encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises ». En 2016, le taux de femmes au Gouvernement est passé de 16 à 25%. Cela traduit la volonté des Autorités politiques d'assurer la promotion de la femme.

La CNDHCI observe que ces dispositions constitutionnelles plutôt avantageuses restent insuffisantes au regard de l'acuité des préoccupations et des difficultés spécifiques auxquelles les femmes restent confrontées, notamment les violences, l'éducation, la discrimination.

• La question de la femme au plan socio-économique

En 2016, la célébration officielle de la 39ème Journée internationale de la femme, a eu pour thème, « Autonomisation de la Femme : Défis et opportunités pour l'épanouissement de la famille ».

En matière d'autonomisation de la femme, le Gouvernement a mis en place des mécanismes pour favoriser la participation des femmes dans le processus de développement. C'est le cas du Fonds d'appui aux femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI). Ce fonds, d'un capital de 10 milliards de FCFA soutenu par le Président de la République, a permis d'octroyer des financements à plus de 110 000 femmes dans le but de réaliser des activités génératrices de revenus et contribuer ainsi à la lutte contre la pauvreté.

En plus, un Fonds d'appui à la Promotion de la femme enseignant-chercheur et chercheur a été mis en place, en décembre 2016, par l'État dans le domaine académique en vue d'encourager la recherche en Côte d'Ivoire. Cependant, le développement de l'entrepreneuriat féminin reste un potentiel encore très largement inexploité pour la croissance et la prospérité. Les femmes entrepreneures rencontrent des obstacles dans l'accès aux crédits ou à des réseaux liés au milieu des affaires.

Outre l'aspect financier, la question de l'abus sexuel et la violence contre les femmes reste d'actualité. (à développer) Sur ces questions, des efforts ont été accomplis dans la lutte contre les violences sexuelles, la traite et l'exploitation sexuelle ainsi que la grossesse chez les adolescentes notamment en milieu scolaire. Cela s'est traduit par l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG). Cette stratégie s'appuie sur cinq (05) axes d'interventions majeurs qui sont (1) la prévention des VBG, (2) la justice et la lutte contre l'impunité ; (3) la réforme du Secteur de la Sécurité intégrant la prise en compte des VBG ; (4) La prise en charge multisectorielle (prise en charge médicale, suivi psychologique et réinsertion) et (5) : La coordination et la collecte de données. La mise en place de cette stratégie est multisectorielle avec un comité national de lutte, une cellule de lutte qui est sur le terrain avec des travailleurs sociaux, des plateformes VBG, des centres de prévention, d'assistance aux victimes de VBG.

• **La participation des femmes au processus électoral**

La CNDHICI a porté une attention particulière à la participation des femmes à ces élections. Elle a noté 166 candidatures féminines sur un total de 1337 candidats admis à concourir. Cette participation des femmes au scrutin est sensiblement égale à celle du scrutin de 2011 qui avait enregistré 124 candidatures féminines sur un total de 1160 candidatures.

Les quatre (4) formations et groupements politiques représentés dans la nouvelle Assemblée Nationale ont présenté des candidatures féminines. La proportion des femmes candidates se présente comme suit : 11,69 % pour le RDHP ; 24,00 % pour l'UPCI ; 11,29 % pour le FPI ; et 00% pour l'UDPCI.

Sur les 14 candidatures parrainées par LIDER aucune candidature féminine n'a été observée.

Au terme du scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, les candidatures féminines présentées obtiennent 29 sièges sur les 253 soit un pourcentage de 11,46 %.

La CNDHICI note une faible représentation des femmes dans la nouvelle Assemblée Nationale, largement en dessous des 30 % recommandés par la Déclaration de Beijing de 1995.

Cette sous représentation des femmes résulte du faible nombre de candidatures féminines présentées en général dans la cadre de ces élections. Elle est également la conséquence du nombre insuffisant de candidatures féminines présentées par les différents partis politiques en lice à l'occasion de ce scrutin notamment ceux ayant remporté le plus grand nombre de sièges. Les candidatures des hommes ont largement été privilégiées, laissant par conséquent peu de chance aux femmes de se voir désigner sous la bannière de partis politiques souvent très bien implantés au niveau local et national.

Si l'égalité de la femme et de l'homme dans l'exercice des droits politiques est reconnue par plusieurs textes nationaux et internationaux, elle a parfois du mal à être mise en œuvre, comme l'atteste les observations ci-dessus mentionnées relativement à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale du 18 décembre 2016. Pourtant, la Constitution ivoirienne du 08 novembre 2016 dispose en son article 36 que l'État encourage les formations politiques à promouvoir les « (...) droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues ».

Par ailleurs, la Résolution 1325 adoptée le 31 octobre 2000 par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies, qui a fait l'objet d'un plan d'action national adopté en 2007, recommande fortement aux États membres « de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ».

Les résultats de l'élection législative du 18 décembre 2016, dans la suite de celle de 2011 ne démontrent pas suffisamment la volonté de mettre en œuvre les recommandations du texte fondamental ainsi que des engagements internationaux en faveur d'une meilleure prise en compte des femmes dans les assemblées élues. L'État et les partis politiques ont un rôle déterminant à jouer pour l'amélioration de cette situation.

b. Les personnes en situation de handicap

La Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Côte d'Ivoire le 10 janvier 2014, met en exergue un ensemble de droits au profit des personnes en situation de handicap. Il s'agit entre autres de l'égalité devant la loi, du droit à la protection contre l'exploitation, la violence et les mauvais traitements et du droit d'accès à la justice.

En dehors de la ratification de cette convention, la Côte d'Ivoire dispose d'un large arsenal juridique favorable à la promotion, à la protection et à la défense des droits des personnes en situation de handicap. L'on peut citer notamment :

- Le Programme d'action mondial en faveur des Personnes handicapées (1982) ;
- La Convention 159 du BIT sur la Réadaptation Professionnelle des Personnes Handicapées (1983) ;
- La Déclaration de Jomtien sur l'Education Pour Tous (1990) ;
- La Convention relative aux Droits de l'enfant en son article 23 (1989) ;
- Les règles pour l'Egalisation des chances des Personnes Handicapées (1993) ;

- La Déclaration de Salamanque sur les besoins éducatifs spéciaux (1994);
- La Décennie Africaine des Personnes Handicapées (1999-2009) ;
- Le Plan d'Action Continental en Faveur des Personnes handicapées (2001) ;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006),
- La loi n°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- La Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant code de prévoyance sociale;
- La Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail (dont le chapitre 2 traite de la question « travail des personnes en situation de handicap »;
- La Convention Collective Interprofessionnelle du 20 Juillet 1977 (dont l'Article 31 régit le reclassement des accidentés du travail).
- Le Décret n°67-254 du 28 Novembre 1967 portant réglementation de l'octroi de secours;
- L'Arrêté Interministériel n°342 du 26 mai 2008 portant création de la commission de recrutement dérogatoire des personnes en situation de handicap à la Fonction Publique.

En plus de ces instruments juridiques, certains documents de politique nationale ont pris en compte la thématique du handicap notamment le Plan National de Développement (PND 2016 - 2020) à travers le programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC) ; la Politique Nationale de l'Emploi 2016 - 2020 du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ainsi que la Stratégie Nationale pour l'Insertion et l'Emploi des jeunes 2016 – 2020 du Ministère de l'Emploi Jeune.

Les droits des personnes en situation de handicap ont été fortement proclamés dans la Constitution de la troisième République du 8 novembre 2016 à travers les articles 32 et 33.

Sur le plan de la prise en charge effective des personnes en situation de handicap, la CNDHCI observe:

- **Sur le plan des données statistiques**

La population des personnes en situation de handicap s'élève à 453 533 personnes selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014.

- **Sur le plan de l'éducation et de la formation**

Les difficultés d'accès des enfants handicapés moteurs, sensoriels et intellectuels à l'éducation du fait de l'insuffisance des structures pouvant les recevoir, mais aussi et surtout de l'insuffisance de personnels qualifiés demeurent.

Pour assurer la prise en charge de ces enfants, l'Etat ne dispose que d'une seule école pour les aveugles (150 places) et d'une école pour les sourds (192 places) qui sont situées à Abidjan. Les enfants handicapés psychiques sont encadrés dans vingt-deux (22) institutions spécialisées privées. Quant aux enfants handicapés moteurs, ils s'intègrent plus ou moins dans le système éducatif ordinaire dont les infrastructures sont le plus souvent inadaptées à leurs conditions.

Les enfants handicapés sensoriels issus des institutions spécialisées et admis dans le secondaire éprouvent d'énormes difficultés d'encadrement.

Or le droit à l'éducation est l'un des piliers de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par la communauté internationale en 1948. Cette exigence a été renforcée et réaffirmée par la Déclaration sur l'Education Pour Tous à la Conférence de Jomtien en 1990.

De plus, la Conférence Mondiale de Salamanque en 1994 et son cadre d'action ont posé l'urgente nécessité de la prise en charge des enfants et des adolescents en situation de handicap, par la prise en compte de leurs besoins éducatifs spécifiques.

Mieux la Côte d'Ivoire a adopté une Loi²¹ rendant l'école obligatoire pour les enfants de 06 à 16 ans.

Les actions menées pour tenter de prendre en charge les enfants handicapés sensoriels et intellectuels dans le système éducatif ordinaire sont encore à l'étape d'expérimentation. Ce qui empêche de nombreux enfants handicapés de jouir de leur droit à l'éducation.

Le manque d'adaptation des infrastructures se rencontre également dans les universités et grandes écoles malgré les efforts de l'Etat pour pallier cette situation.

Au niveau des résidences universitaires, la priorité est accordée aux étudiants handicapés au niveau des rez-de-chaussée. Cela a permis l'hébergement de plusieurs d'entre eux, facilitant ainsi leurs conditions d'étude.

- **Sur le plan de la formation professionnelle et de l'emploi**

Le recrutement dérogatoire à la Fonction Publique initiée par l'Etat depuis 1997 a permis le recrutement de 937 personnes en situation de handicap.

Cette action de l'Etat qui contribue effectivement à l'amélioration des conditions de vie de plusieurs personnes en situation de handicap à travers la jouissance de leur droit à un emploi décent et stable, rencontre quelques difficultés dans sa mise en œuvre. Le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste a reversé au Ministère de la Fonction Publique les dix (10) personnes affectées en son sein.

Le Ministère de l'Emploi et de la protection sociale a procédé avec l'AGEFOP à la formation de deux cents jeunes en situation de handicap dans le domaine avicole au cours de l'année 2016.

Certains sont intéressés par la création d'activités génératrices de revenus mais malheureusement, il leur est difficile de trouver des financements.

Au cours de cette année quelques uns ont pu bénéficier de financements de la part de collectivités publiques ainsi que d'organismes privés.

- **Sur le plan de la santé et de la protection sociale**

L'approche sanitaire n'a pas changé en 2016. Elle consiste d'une part à prévenir la survenue du handicap à travers l'exécution de programmes de vaccination et de sensibilisation sur certaines maladies invalidantes et d'autre part à orienter l'individu déjà malade vers un centre ou un service de réadaptation pour acquérir une certaine autonomie.

Les conditions de prise en charge médicale des personnes vivant avec un handicap ne sont pas suffisamment connues. L'offre de base de réadaptation est très insuffisante. C'est d'ailleurs l'une des faiblesses des institutions spécialisées existantes, même si certaines d'entre elles telles que le Service de la médecine physique du CHU de Yopougon et le Centre de réhabilitation de l'ONG « Vivre Debout », offrent des soins médicaux et des appareils orthopédiques.

Au niveau de la protection sociale, les centres sociaux ont un rôle très important en matière de prise en charge de cette population. Ils sont chargés de l'ensemble des besoins de celle-ci.

Mais les moyens matériels, financiers et humains de ces centres sont limités au regard de l'ampleur des besoins à couvrir.

- **Au niveau de l'accès à la justice**

Les articles 32 et 33 de la Constitution ivoirienne et l'article 13 de la Convention²² relative aux droits des personnes handicapées (CPH) et mettent à la charge de l'Etat de Côte d'Ivoire l'obligation d'assurer l'accès effectif des personnes handicapées à la justice, sur la base de l'égalité avec les autres.

Bien que le principe de l'accès à la justice soit garanti à tous en Côte d'Ivoire, la CNDHCI observe qu'il est difficile pour les personnes en situation de handicap de soutenir une action en justice ou de se défendre dans une instance judiciaire.

En effet les services de justice ne sont pas adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap. L'absence d'interprètes en langue des signes pour les sourds-muets ainsi que le défaut de documentation juridique sonore ou en braille les non-voyants l'illustrent. A titre d'exemple, un détenu en situation de handicap (mal entendant) à Bondoukou n'a pu bénéficier de l'assistance requise tout au long de la procédure judiciaire l'ayant conduit à la Maison d'arrêt et de Correction de Bondoukou. Jusqu'en décembre 2016, cela lui faisait six (6) ans de détention.

La CNDHCI note également les freins à la jouissance des droits de la défense résultant de ce que les auxiliaires de justice notamment les avocats ne sont pas formés au langage des sourds.

La CNDHCI note par ailleurs que les locaux abritant les services de justice ne sont pas adaptés à la situation

²¹ Loi n°2015-635 du 17 Septembre 2015 portant modification de la loi N°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, instituant l'école obligatoire

²² Cette Convention a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 et est entrée en vigueur le 3 mai 2008..

des handicaps physiques ou moteurs. Les exemples du Tribunal et de la Cour d'Appel d'Abidjan et du Tribunal de Yopougon en sont une illustration parfaite. Dans tous ces cas les salles d'audiences et autres services judiciaires sont en hauteur, à un ou deux niveaux d'étage avec des marches d'escaliers plus ou moins longues sans aménagement spécifique prenant en compte la situation d'handicap moteur.

De plus, l'absence d'information et de sensibilisation des personnes vivant avec un handicap sur le fonctionnement du système judiciaire et les conditions d'accès, sont d'autres insuffisances qu'il convient de corriger. La CNDHCI observe que les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap ne s'inscrivent pas dans une stratégie globale visant un impact efficace sur les conditions de vie de cette frange de la population. La mise en œuvre des différents instruments juridiques n'est pas effective notamment la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées qui n'a toujours pas de décrets d'application.

III. DROITS DE SOLIDARITÉ

L'analyse des droits de solidarité porte sur le droit à la paix et la cohésion sociale, l'indemnisation des victimes des crises ainsi que sur le droit à un environnement sain.

1. LE DROIT À LA PAIX ET LA COHÉSION SOCIALE

Tout au long de l'année 2016, la CNDHCI a documenté un certain nombre de faits ayant mis à mal la cohésion sociale dans presque toutes les régions du pays.

Dans le département de Bouna, la CNDHCI a documenté des affrontements intercommunautaires survenus dans la période de mars à Avril 2016. Ces événements ont causé la mort d'au moins 23 personnes, la destruction de biens publics et privés, des déplacés internes et des réfugiés.

En vue de maintenir l'ordre public, plusieurs éléments des Forces Armées de Côte d'Ivoire (FACI) ont été envoyés en renfort à Bouna. Le Président de la République y a effectué une visite le 30 avril 2016 afin de ramener le calme et la paix entre les communautés.

A la suite de ces événements, cent dix-sept (117) personnes dont quatre (4) mineurs ont été arrêtées et poursuivies.

Il importe de noter qu'au terme de l'année 2016, les violences communautaires du mois de mars 2016 ont laissé des séquelles importantes sur le tissu social et rendu la cohabitation entre les communautés difficile. Malgré une certaine accalmie, la situation demeure fragile.

Dans d'autres villes du pays, la CNDHCI a documenté des violations des droits de l'Homme consécutives aux manifestations contre la hausse des factures d'électricité. En plus des destructions des biens de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), la CNDHCI a documenté plusieurs atteintes aux droits de l'homme, notamment des destructions de biens publics et privés et un début de stigmatisation des agents de ladite compagnie.

A Kani²³ (Séguéla), la CNDHCI a pu observer le 2 août 2016 des manifestations consécutives à une décision de justice. Cette décision relaxait, pour insuffisance de preuves, deux (2) des cinq (5) accusés dans une affaire de braquage de boutique avec des armes de guerre. Ces manifestations ont ciblé principalement les biens de la communauté Peuhl et la brigade de gendarmerie de cette localité.

A Katiola²⁴, après le décès d'une personne, des individus s'en sont pris au Commissariat de Police de la ville.

La CNDHCI a documenté, dans la période du 31 octobre au 1er décembre 2016, des cas d'attaques perpétrées contre des agents de Police et de Gendarmerie ayant occasionné dans certains cas des atteintes au droit à la vie :

- le 31 octobre 2016, le commissariat de police du 3ème arrondissement de la commune de Daloa (Centre-ouest de la Côte d'Ivoire) a été attaqué par des individus armés non identifiés;
- le 16 novembre 2016, deux éléments de la gendarmerie et un élément des FACI ont été battus à mort par la population, à Neamoué (70 km de Bouna, dans le nord-est de la Côte d'Ivoire);
- le 17 novembre 2016, le commissariat de police du 2ème arrondissement au quartier Dioulabougou à Yamoussoukro, a été saccagé par la population, à la suite de la mort d'un jeune homme ayant sauté du cargo de police qui le conduisait au commissariat;
- les 18 et 23 novembre 2016, deux gendarmes sont tués respectivement à Kossou, dans le District de Yamoussoukro et dans le village de Serigbagan, à 30 km de Méagui, dans le sud-ouest du pays ;
- le 1er décembre 2016, deux gendarmes en patrouille ont été tués par des coupeurs de route à Gbanhui, sur l'axe Bondoukou-Bouna.

La CNDHCI observe, au regard de ces événements, la multiplication des atteintes aux droits de l'Homme et une montée de l'incivisme chez certaines populations.

²¹ Loi n°2015-635 du 17 Septembre 2015 portant modification de la loi N°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, instituant l'école obligatoire

²² Cette Convention a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 et est entrée en vigueur le 3 mai 2008..

²³ Ville située à 635 km au Centre Nord de la Côte d'Ivoire

²⁴ Ville située au centre de la Côte d'Ivoire à 403 km d'Abidjan

2. L'INDEMNISATION DES VICTIMES

Le rapport de la CDVR a été rendu public le 24 octobre 2016.

Conformément à son mandat, la CONARIV a parachevé le travail de la CDVR sur la liste des victimes des différentes crises. Toutefois, la CNDHCI observe des divergences d'approche entre la CONARIV et le Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes sur la définition du statut de victime. Cette situation a des conséquences quant à l'identification des personnes à indemniser. La CNDHCI continue de croire qu'une loi est indispensable pour encadrer tout le processus d'indemnisation des victimes, depuis la détermination de leur statut jusqu'aux modalités d'indemnisation.

3. LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

La CNDHCI observe la mise en œuvre par le Gouvernement des mesures destinées à mettre fin à la destruction du couvert forestier, notamment à travers le déguerpissement des occupants illégaux des parcs naturels et forêts classés en Côte d'Ivoire.

Elle note cependant que ces déguerpissements se font au mépris des principes élémentaires de la dignité humaine.

Par ailleurs, il faut rappeler que la Côte d'Ivoire n'a pas encore ratifié l'accord de Paris sur le climat (COP 21), malgré l'engagement pris par le Chef de l'État ²⁵.

Enfin, la mesure portant interdiction des sachets plastiques a produit en 2016 des résultats mitigés comme l'atteste la présence toujours envahissante de sachets plastiques dans les rues. D'autres aspects du droit à un environnement sain tels que la pollution de l'air, de l'eau de même que les nuisances sonores constituent des préoccupations pour la population.

²⁵A la 71ème Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le Président de la République a pris l'engagement de ratifier l'Accord de Paris sur le climat avant la fin de l'année 2016.



DEUXIEME PARTIE

ACQUIS, DIFFICULTÉS, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

I. ACQUIS, DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

La CNDHCI note, aux termes du rapport 2016, des acquis et des difficultés tout en inscrivant ses actions en perspectives.

1. LES ACQUIS

La CNDHCI note quelques acquis en 2016 qui sont entre autres :

a. Au niveau institutionnel

- Renforcement du rôle de Conseil de la CNDHCI par la Constitution ;
- Instauration d'une rencontre semestrielle avec le Premier Ministre ;
- Instauration d'une rencontre trimestrielle avec le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

b. Au niveau du cadre opérationnel

- Mise en place d'une régie d'avance ;
- Activation du Numéro Vert de la CNDHCI ;
- Institution d'un prix des droits de l'homme ;
- Signature effective des arrêtés de nomination des Commissaires Régionaux.
- Mise en place et installation effective des trente et une (31) Commissions Régionales des Droits de l'Homme ;
- Renforcement des capacités et équipement des Commissions régionales ;

c. Au niveau de la coopération

- Tenue des réunions bilatérales avec le Service Droits de l'Homme de l'ONUCI.
- Accréditation au Statut B par le Sous-Comité d'Accréditation de l'Alliance Mondiale des Institutions de Droits de l'Homme (GANHRI) ;
- Affiliation à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Mise en place d'un Réseau des INDH de l'espace UEMOA ;
- Mise en place d'un mécanisme de suivi des cas de violation des droits de l'Homme par des éléments des forces armées ;
- Tenue régulière du Forum des Droits de l'Homme.

2. LES DIFFICULTÉS

La CNDHCI est confrontée à des difficultés d'ordre institutionnel, financier, logistique et matériel, qui limitent ses interventions.

a. Les difficultés d'ordre institutionnel

Les difficultés d'ordre institutionnel de la Commission sont liées à son statut qui n'est pas clairement défini. L'article 1er alinéa 2 de la Loi qui la crée dispose que « la CNDHCI est un organe consultatif indépendant doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ».

La loi habilitante comporte des insuffisances maintes fois rappelées et qui lui valent d'être accrédité du statut B comme « Institution Nationale des Droits de l'Homme partiellement conforme aux Principes de Paris ».

En effet, dans des aspects de son fonctionnement, elle est assimilée à un Établissement Public National (EPN) placé sous la tutelle administrative du Ministère en charge des Droits de l'Homme et la tutelle financière du Ministère chargé de l'Économie et des Finances.

Aux termes de la Loi, les membres des Commissions Régionales sont nommés par le Ministre en charge

des Droits de l'Homme, sur proposition de chaque Préfet de Région (Article 12). Alors que les règles de fonctionnement de ces commissions locales sont organisées par un règlement intérieur élaboré par la Commission Centrale, celle-ci n'intervient à aucun moment dans la procédure de leur mise en place.

b. Les problèmes de personnel et d'ordre financier

Le cadre organique actuel limite les possibilités de recrutement d'agents, de sorte que le personnel reste insuffisant face au volume d'activités de la CNDHCI. Par ailleurs, le niveau de rémunération du personnel est peu attrayant au regard du statut de cette Institution.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de son budget, la CNDHCI rencontre des difficultés liées au contrôle a priori exercé par le Contrôleur Budgétaire, nommé par le Ministre chargé du Budget. En raison des contraintes de la procédure des dépenses publiques, ce contrôle entrave parfois l'efficacité de la Commission, qui est appelée à effectuer des missions urgentes, en vue de faire cesser des cas de violation des Droits de l'Homme.

c. Les difficultés d'ordre matériel et logistique

Les activités de la CNDHCI connaissent un accroissement, aussi bien au niveau central qu'au niveau des Commissions régionales. Le volume d'activités à mener est parfois limité par l'absence de moyens de mobilité. La CNDHCI a besoin de véhicules et de motos adaptés à ses missions.

Au plan logistique, la CNDHCI ne dispose pas de locaux propres et suffisamment de bureaux pour abriter tous ses services, contrairement aux Principes de Paris qui recommandent fortement que les INDH soient dotées de sièges propres pour leur garantir la réalisation, en toute sérénité de leur mission.

3. LES PERSPECTIVES

Les perspectives pour l'année 2017 sont :

a. Au plan institutionnel

- Acquérir un siège propre ;
- réformer la loi habilitante de la CNDHCI ;
- produire et diffuser un film institutionnel.

b. Au titre de la promotion des Droits de l'Homme

- organiser des conférences publiques pour une vulgarisation des principaux instruments et mécanismes de protection des droits de l'Homme ;
- procéder à une large diffusion de la Loi relative aux défenseurs des droits de l'Homme ;
- créer et assurer la diffusion d'un bulletin dédié aux droits de l'Homme ;
- établir une coopération avec les professionnels des médias pour le développement d'un programme consacré à la diffusion des droits de l'Homme ;
- renforcer les capacités opérationnelles du centre de documentation de la CNDHCI.

c. Au titre de la protection et de la défense des Droits de l'Homme

- Poursuivre les visites dans les Commissariats de Police, les Brigades de Gendarmerie, les maisons d'arrêts et de correction, et tous les lieux privatifs de liberté ;
- poursuivre et approfondir les études thématiques ;
- mettre en place une base de données statistiques sur les violations des droits de l'Homme enregistrées en Côte d'Ivoire ;
- contribuer à la rédaction des rapports périodiques exigés dans le cadre des différents mécanismes régionaux et internationaux.

d. Au titre du renforcement des capacités

- Poursuivre le renforcement des capacités des Commissaires et du personnel d'Appui de la CNDHCI ;
- renforcer l'équipement des Commissions Régionales ;
- renforcer les capacités des agents pénitentiaires en matière de Droits de l'Homme;
- renforcer les capacités des personnels de santé en matière de droits de l'Homme.

e. Au titre de la Coopération

- Poursuivre le processus d'accréditation au statut A ;
- créer un cadre de coopération avec les Instituts de formation et de recherche en Droits de l'Homme au plan national et international ;
- renforcer la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux des Droits de l'Homme ;
- renforcer la coopération avec les agences du Système des Nations Unies;
- renforcer la coopération avec les Institutions Nationales et le Gouvernement ;
- poursuivre la coopération avec les ONG nationales et internationales des Droits de l'Homme ;
- créer un cadre de coopération avec les organisations internationales et autres INDH ;
- renforcer et poursuivre la collaboration avec les procédures spéciales ;
- étendre le mécanisme de suivi des violations des Droits de l'Homme à la Gendarmerie, à la Police et à la Douane.

II. RECOMMANDATIONS

L'analyse de l'état des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire conduit la CNDHCI à faire des recommandations. Certaines d'entre elles qui figurent dans les rapports 2013, 2014 et 2015 sont reprises parce qu'elles n'ont pas connu d'exécution.

Ces recommandations sont adressées au Gouvernement, aux Partis Politiques, aux Acteurs de la Société Civile et aux partenaires de la Côte d'Ivoire.

1. AU GOUVERNEMENT

La CNDHCI invite le Gouvernement relativement à ses engagements internationaux à :

■ **ratifier les conventions et protocoles suivants :**

- la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée en 1990 ;
- le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (instituant des mécanismes nationaux de prévention de la torture), adopté en 2002 ;
- la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 2006 ;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté en 2006 ;
- le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels, instaurant un mécanisme de traitement des plaintes, adopté en 2013 ;
- l'Accord de Paris sur le climat, adopté en 2015.

■ **Produire et présenter les rapports dus aux organes de traités.**

Le tableau ci-dessous donne l'état récapitulatif des rapports attendus par les mécanismes de surveillance des traités auxquels la Côte d'Ivoire est Partie.

Tableau 4

Instruments	Date de ratification /adhésion	Rapport soumis	Rapport attendu par le Comité de surveillance
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Adhésion 26 mars 1992	Aucun	Rapport initial attendu depuis le 30 juin 1993 A déposer Rapport initial et cumulé
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Ratification 18 Décembre 1995	Rapport soumis le 08 Septembre 2010	Rapport de suivi attendu depuis le 21 Octobre 2015 Rapport périodique attendu depuis le 01 Octobre 2015 A déposer : Rapport périodique cumulé
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruel, inhumains ou dégradants	Adhésion 18 Décembre 1995	Aucun	Rapport initial attendu le 16 Janvier 1997 A déposer : Rapport Initial et cumulé
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Ratification 4 Janvier 1973	Rapports soumis les 23/07/1974 21/07/1980 01/10/2002	15 ^{ème} Rapport périodique attendu depuis le 03 Février 2006 À déposer : Rapport périodique cumulé
Convention relative aux droits de l'enfant	Ratification 04 Février 1991	Rapport initial soumis le 22 Janvier 1999	1 ^{er} Rapport périodique attendu depuis le 05 Mars 1998 À déposer : Rapport périodique cumulé
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés	Adhésion 12 mars 2012	Aucun	Rapport initial attendu depuis le 12 mars 2014 A déposer : Rapport initial et cumulé
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Adhésion 19 septembre 2011	Aucun	Rapport initial attendu depuis le 19 Octobre 2013 A déposer : Rapport Initial et cumulé
Convention relative aux droits des personnes handicapées	Ratification 10 janvier 2014	Aucun	Rapport initial attendu depuis le 10 février 2016

En outre, la CNDHCI suggère au Gouvernement de :

- Elaborer d'une Politique Nationale des Droits de l'Homme ;
- Renforcer la conformité de la CNDHCI aux Principes de Paris ;
- Réviser la Loi habilitante de la Commission Électorale Indépendante conformément à l'Arrêt de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 18 novembre 2016 ;
- Réviser le Code électoral ivoirien afin de prendre en compte le financement de la campagne et les droits des personnes en situation de handicap ;
- Prendre les mesures sécuritaires nécessaires afin de garantir la libre circulation des biens et des personnes sur toute l'étendue du territoire national ;
- Poursuivre la lutte contre les barrages anarchiques sur les voies secondaires et le racket ;
- Sensibiliser le personnel des FACI, de la Gendarmerie Nationale et des Corps paramilitaires sur leur contribution à la cohésion sociale ;
- Prendre les mesures nécessaires pour enrayer le phénomène des enfants en situation d'urgence dans le respect de leurs droits et la sécurité des populations ;
- Améliorer les conditions de prise en charge des mineurs privés de liberté au sein des Centres d'Observation des Mineurs (COM) et des quartiers spéciaux pour mineurs ;
- Mettre en place une politique de prise en charge effective des mineurs privés de liberté en dehors du milieu carcéral ;
- Délocaliser le COM d'Abidjan de la MACA ;
- Veiller au respect des droits de l'Homme dans les prisons et autres lieux de privation de liberté et procéder à la construction de nouvelles prisons conformes aux standards internationaux ;
- Prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre effective de la loi relative à l'école obligatoire tout en assurant un égal accès à l'éducation ;
- Créer les conditions de la mise en œuvre effective de la Couverture Maladie Universelle ;
- Veiller au respect des principes de droits de l'Homme dans le cadre des opérations de déguerpissement ;
- Faire adopter une loi en vue de la détermination du statut de victime et de l'indemnisation de celle-ci ;
- Poursuivre les efforts de réconciliation nationale et de cohésion à travers un dialogue inclusif et participatif ;
- Achever la révision du Code de Procédure Pénale et du Code Pénal et en assurer une large diffusion ;
- Aeiller à la mise en œuvre effective du Code du Travail dans tous les secteurs d'activité ;
- Veiller à l'application effective des dispositions du Code Pénal relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- Assurer une représentation effective des femmes dans les instances de décisions à travers le quota et la parité ;
- Disposer d'une loi sur la parité ;
- Faciliter l'accès des femmes aux crédits en vue de leur autonomisation ;
- Améliorer les conditions de détention des personnes poursuivies dans le cadre de l'attaque terroriste de Grand-Bassam ;
- Envisager la révision de la loi antiterroriste pour un meilleur respect des droits fondamentaux ;
- Consolider la coopération sous-régionale, régionale et internationale pour une meilleure lutte contre le terrorisme ;
- Renforcer la collaboration entre les populations et agents des forces de l'ordre pour une meilleure sécurité des personnes et des biens.
- Accélérer les procédures en vue de juger les détenus de la crise post-électorale ;
- Engager les poursuites contre les personnes visées par la Commission Nationale d'Enquête ;
- Clarifier le régime juridique des mesures de gel des avoirs ;
- Créer des structures d'accueil des enfants en situation de conflit avec la loi et de prise en charge psychologique desdits enfants ainsi que des populations victimes ;
- Former les Magistrats et les Officiers de Police Judiciaire à la répression du terrorisme ;
- Prendre le décret d'application de loi sur les défenseurs des Droits de l'Homme.

- Renforcer la formation des populations sur les questions électorales et le respect des libertés publiques ;
- Poursuivre le dialogue politique ;
- Trouver une solution durable aux problèmes des tablettes numériques et de formations des agents électoraux ;
- Renforcer la sensibilisation en vue d'une meilleure participation des femmes aux scrutins électoraux ;
- Faire adopter une loi pour déterminer les conditions de mise en œuvre de la disposition constitutionnelle relative à la parité ;
- Améliorer la sécurisation de scrutins électoraux ;
- Renforcer les garanties d'exercice des libertés publiques.

Sur les situations sociales et les personnes vulnérables

- réglementer le secteur de l'immobilier pour préserver les populations de certains abus et permettre à tous d'accéder à des logements décents ;
- Trouver une solution durable pour les personnes déguerpies des espaces publics et des aires protégées ;
- Rechercher des solutions durables au chômage ;
- Veiller à préserver les droits des travailleurs ;
- Renforcer le dialogue interuniversitaire en vue de maintenir l'ordre public sur les campus universitaires ;
- Prendre les décrets d'application de la Loi 98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- Élaborer le plan de mise en œuvre de la Convention 61/106 des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Sur le secteur minier

- Veiller à la mise en œuvre effective de toutes les dispositions du Code minier, du Code du Travail et des textes subséquents.

Sur les détentions et les prisons

- Prendre des mesures afin d'améliorer les conditions de détention des femmes et des mineurs en Côte d'Ivoire ;
- Prendre les dispositions pour réduire au strict minimum les délais de détentions préventives ;
- Améliorer la prise en charge médicale des détenus ;
- Réhabiliter les Maisons d'Arrêt et de Correction ;

Sur la cherté de la vie

- Renforcer le contrôle de l'exportation des denrées alimentaires ;
- Entretenir les pistes rurales et les voies principales.

Sur la santé

- Réhabiliter et renforcer les plateaux techniques des structures de santé ;
- Améliorer la prise en charge des usagers dans les établissements sanitaires publics ;
- Rendre fonctionnel l'hôpital général d'André Cocody ;
- Rendre disponible les médicaments essentiels des pharmacies au sein des établissements sanitaires publics.

2. AUX PARTENAIRES DE L'ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE

La CNDHCI recommande de :

- Poursuivre les efforts en vue de la réconciliation nationale ;
- Poursuivre l'appui au renforcement des capacités institutionnelles de la CNDHCI.

3. AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La CNDHCI recommande de :

- Poursuivre la mobilisation en faveur d'une meilleure promotion, protection et défense des droits de l'Homme ;
- Continuer à prendre une part active au processus de réconciliation nationale ;
- Poursuivre les efforts de construction de la culture démocratique et de la citoyenneté ;
- Sensibiliser et encourager les femmes à dénoncer et à porter plainte contre les auteurs des VBG.

4. AUX MEDIAS

La CNDHCI recommande de :

- Respecter davantage les règles de l'éthique et de la déontologie du métier de journaliste ;
- Accompagner le processus de réconciliation nationale et de reconstruction du pays ;
- Participer à l'éducation citoyenne et à la culture démocratique des populations ;
- Pérenniser le prix Ebony pour la promotion des Droits de l'Homme.

5. A LA CHAMBRE NATIONALE DES ROIS ET CHEFS TRADITIONNELS (CNRCT)

La CNDHCI recommande de :

- Eviter de recourir aux règlements à l'amiable en cas de violences sexuelles faites aux femmes ;
- Poursuivre les efforts de cohésion sociale et réconciliation nationale en vue d'une paix durable ;
- Sensibiliser les populations sur les méfaits de l'excision.



TROISIEME PARTIE

ACTIVITÉS DE LA CNDHCI

I. ACTIVITÉS DE PROMOTION

En 2016, la CNDHCI a organisé des activités de promotion ayant touché plusieurs catégories de personnes dans différents secteurs d'activités.

1. LE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

La CNDHCI a organisé du 2 au 3 juin 2016, en partenariat avec la Fondation Konrad Adenauer, un séminaire atelier sur le thème : « Droits de l'homme, Terrorisme et dynamiques de paix en Côte d'Ivoire ». Au total, 54 participants représentant diverses institutions et organisations ont réfléchi sur les causes et les conséquences du terrorisme et formulé des recommandations à l'attention des acteurs de la société ivoirienne. Les actes de cet atelier ont été publiés le 19 octobre 2016 à l'occasion d'une cérémonie de restitution organisée à la salle de médiation du Médiateur de la République en présence de 300 invités.

Il ressort de ces réflexions que le phénomène terroriste prend ses racines dans certaines fragilités sociales liées au contexte de conflit en Afrique, au chômage des jeunes et à l'instrumentalisation des préceptes religieux.

En collaboration avec "PROJUSTICE HANDICAP", la CNDHCI a organisé deux séminaires de renforcement de capacités sur l'accès à la justice des personnes en situation de handicap. Le premier, du 26 au 28 avril à Yamoussoukro, à l'attention des membres de quatorze (14) Commissions Régionales Droits de l'Homme et le second pour les Commissaires centraux et des membres du personnel technique de la CNDHCI, du 28 au 30 juin 2016 à Grand Bassam.

Dans le cadre du mécanisme FACI/ONUCI/CNDHCI, du 27 septembre au 19 octobre 2016, quatre ateliers de renforcement des capacités ont eu lieu dans les différentes régions militaires. Ces ateliers ont permis de renforcer les capacités de quatre-vingt-deux (82) points focaux des FACI et de soixante-cinq (65) membres des commissions régionales de la CNDHCI.

Des activités de renforcement des capacités des Commissaires régionaux, financées en partie par l'Ambassade du Canada, ont eu lieu du 29 septembre au 29 novembre 2016. A cet effet, deux-cent quarante-huit (248) Commissaires régionaux ont été formés en techniques d'investigation et documentation des violations des droits de l'Homme.

En prélude aux scrutins référendaire et législatif de l'année 2016, la CNDHCI a organisé, dans la période du 18 octobre au 23 novembre, avec le concours de la section des droits de l'Homme de l'ONUCI, cinq (5) ateliers de sensibilisation sur les libertés publiques dans les localités de Dabou (région des Grands-Ponts), d'Agboville (région de l'Agneby-Tiassa), d'Abengourou (région de l'Indenié-Djuablin), d'Adzopé (région de la Mé) et d'Aboisso (région du Sud-Comoé). Organisés à l'attention des forces de l'ordre, des acteurs politiques et des leaders d'opinion, ces ateliers ont rappelé les modalités d'exercice de certaines libertés publiques, Cent cinquante (150) personnes y ont pris part.

En lien avec la Coopération Internationale Allemande (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, GIZ), la CNDHCI a organisé du 14 au 18 Novembre 2016 un atelier de formation et d'évaluation des risques concernant les Droits de l'Homme dans le secteur minier. Cet atelier a permis de renforcer les capacités de 35 participants issus de la société civile (ONG de promotion et protection des Droits Humains), de représentants des communautés vivants dans les zones extractives, du Ministère des Mines et de la Géologie et du Ministère de l'Environnement et du Développement durable.

Dans le cadre du renforcement de ses capacités opérationnelles, la CNDHCI a remis vingt (20) motos à vingt (20) Commissions Régionales.

2. LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

La CNDHCI a organisé, le 23 février 2016 à son siège, une table ronde d'échanges et de partage d'expériences sur la Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine du foncier rural. Cette rencontre a fait le bilan du projet

relatif à la vulgarisation des Droits fonciers ruraux dans les régions du Guémon et du Cavally. Ce projet, qui a été exécuté par la CNDHCI du 4 juin 2015 au 25 janvier 2016, avait pour but de réduire les conflits fonciers en milieu rural.

La CNDHCI a organisé, le 21 juillet 2016, à la nouvelle gare routière d'Abobo, à l'attention des acteurs du milieu du transport urbain, une journée de sensibilisation sur le droit à la vie. Elle a rappelé aux 500 participants le caractère sacré de la vie, de la dignité humaine ainsi que la nécessité du respect du droit à la vie dans l'exercice de leur profession.

3. LA COMMÉMORATION DES JOURNÉES INTERNATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Le 15 mars 2016, la CNDHCI a commémoré la journée internationale du consommateur. A cet effet, elle a organisé une table ronde en partenariat avec l'ANARE et des associations des Consommateurs autour de l'augmentation du coût de l'électricité.

La CNDHCI a commémoré le 16 Juin 2016, au village SOS d'Abobo, la 26ème Journée de l'Enfant Africain, autour du thème " Prévenir les maltraitances faites aux enfants et les protéger : C'est notre responsabilité ". A cette occasion des écoliers, des parents d'élèves ainsi que des enseignants issus d'une dizaine d'écoles ont pu être sensibilisés sur cette thématique.

Le 22 octobre 2016, la CNDHCI a célébré la journée internationale de la Femme rurale dans le village d'Atoutou, situé dans le département de Jacqueville, en présence d'autorités politiques, administratives et de plus de huit cents (800) personnes venues de plusieurs villages du département. Le thème de cette journée était "Autonomiser les femmes rurales pour lutter efficacement contre la pauvreté ".

Le 16 novembre 2016, à l'occasion de la date commémorative de l'adoption de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, la CNDHCI a organisé une rencontre avec les représentants de cinquante (50) Clubs " Droits de l'Homme " des lycées et collèges du District d'Abidjan.

En marge de la célébration de la Journée Internationale de l'Enfance le 20 novembre 2016, la CNDHCI a organisé une série d'activités notamment des dons en vivres et non vivres au profit des cent vingt (120) enfants pensionnaires du centre REMAR d'Anyama.

Le 9 décembre 2016, la CNDHCI a célébré la journée internationale des Droits de l'Homme sur toute l'étendue du territoire et commémoré le 10 Décembre, l'adoption de la Convention des Droits de l'Enfant, à travers l'installation de club Droits de l'Homme.

De même, dans le cadre de la thématique sur le handicap, la CNDHCI, PROJUSTICE HANDICAP, le Ministère en charge des questions du handicap et les ONG intervenant dans ce domaine ont organisé les 8 et 12 décembre 2016, les journées régionales des personnes en situation de handicap à Bondoukou et à Daloa.

4. LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROIT DE L'HOMME DE L'ESPACE UEMOA

Sous le leadership de la CNDHCI, le Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'espace UEMOA (RINDH-UEMOA) a été porté sur les fonds baptismaux le 6 octobre 2016, à Abidjan. L'Assemblée Générale Constitutive a réuni, outre la Côte d'Ivoire, six (6) représentants d'Institutions Nationales des

Droits de l'Homme des pays membres de l'UEMOA²⁶. Madame Namizata SANGARE, Présidente de la CNDHCI, a été choisie par ses pairs pour présider durant douze (12) mois aux destinées de ce Réseau. La Côte d'Ivoire abrite le siège du Réseau et en assure le Secrétariat permanent.

5. L'ACCRÉDITATION DE LA CNDHCI

La CNDHCI a introduit une demande d'accréditation auprès de l'Alliance Mondiale des Institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), le 14 janvier 2016. A l'issue du processus d'examen, la CNDHCI a été accréditée du statut B, « Institution Nationale des Droits de l'Homme partiellement conforme aux Principes de Paris », avec des recommandations.

En vue de proposer des mesures correctives aux questions soulevées par le Sous-Comité en Accréditation, un atelier sur les recommandations du SCA de GANHRI a été organisé à Abidjan, du 22 au 25 août 2016. Cet atelier a recommandé entre autres, une réforme institutionnelle et structurelle à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle loi habilitante qui la rendrait plus conforme aux Principes de Paris et plus opérationnelle, la finalisation d'un manuel de gestion des requêtes et l'élaboration d'un document de stratégie.

6. LA PRÉSENTATION OFFICIELLE DU RAPPORT ANNUEL 2015

La CNDHCI a présenté officiellement au Chef de l'État, le 11 novembre 2016, son rapport annuel 2015 sur l'état des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

Elle a saisi l'occasion de la commémoration de la journée internationale des droits de l'Homme pour présenter, le 9 décembre 2016, à l'auditorium de la primature, ledit rapport annuel à plus de 250 représentants d'associations, d'institutions nationales et internationales, de Représentations diplomatiques. Des cérémonies éclatées de présentation ont eu lieu dans les différentes Préfectures de Région, en décembre 2016.

7. PROMOTION DU DROIT À L'ÉDUCATION

Le 23 juillet 2016, à l'invitation de l'ONG "Signe de vie", la CNDHCI et la Jeune Chambre Internationale Abidjan-Prestige ont pris part à une cérémonie de récompenses des meilleurs élèves des localités de Tehiri et de Gbigbikou dans la Sous-préfecture de Bayota.

Au cours de cette cérémonie, a été posée la première pierre d'une école maternelle dans le village de Tehiri.

8. LE FORUM DES DROITS DE L'HOMME

La CNDHCI a organisé trois (3) sessions du "forum des droits de l'Homme", la huitième session le 4 février 2016, la neuvième le 16 Août 2016 et la dixième le 29 septembre 2016. Initié en 2014 avec le concours de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI, ce forum est un espace d'échanges et de réflexion entre la CNDHCI et tous les acteurs nationaux et internationaux des droits de l'Homme. Il a servi de cadre d'échanges sur le projet de constitution et sur le droit à l'information.

²⁶ Burkina Faso, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

II. ACTIVITÉS DE PROTECTION

Les activités de protection portent sur la saisine de la CNDHCI, l'activation du Numéro Vert, les visites des lieux de garde ainsi que les maisons d'Arrêt et de Correction, le suivi des cas de violation en lien avec les autorités judiciaires, le suivi des cas de violations des droits de l'Homme commises par les éléments des Forces Armées de Côte d'Ivoire, les études et rapports thématiques.

1. LA SAISINE DE LA CNDHCI

Au cours de l'année 2016, la CNDHCI a enregistré 310 requêtes. Le nombre de requêtes est passé de 74 en 2015 à 310 en 2016 soit une augmentation de 427%. À ces dossiers s'ajoutent 112 autres dossiers des années antérieures.

Le tableau ci-dessous fait l'état des requêtes par catégorie de droits.

Tableau 5 A : Catégorie de droits

Catégories de droits	Dossiers enregistrés	Proportion par catégorie en (%)
Droits Civils et Politiques	178	57,24
Droits Économiques, Sociaux et Culturels	129	55,50
Droits de Solidarité	03	41,62
Total général	310	100

Ces requêtes portent respectivement sur les Droits civils et politiques avec 178 dossiers soit 57,42%), sur les Droits économiques, sociaux et culturels avec 129 dossiers soit 41,62%) et les Droits de solidarité avec 03 dossiers soit 00,96 %).

La CNDHCI observe que les cas objet de saisine, les plus fréquents sont relatifs aux droits à la justice (69 cas), au travail (43 cas), à la propriété (35 cas) et à des situations de violences sexuelles et conjugales (29 cas).

Face au nombre important de saisines impliquant la justice (69 cas, dont 31 affaires pendantes devant les tribunaux à la date du 8 juillet 2016), la CNDHCI a eu une séance de travail avec le Président de la Cour Suprême, Monsieur René Apling Kouassi, le 28 juillet 2016, au siège de la Commission. Les échanges ont porté sur les saisines impliquant le droit à la justice et l'exécution des décisions de justice.

Les tableaux ci-dessous donnent le détail des dossiers selon les catégories de droits de l'Homme.

Tableau 5 B : Droits Civils et Politiques (DCP)

Droits violés	Nombre de cas	Proportion par catégorie (%)	Proportion/générale (%)
Droit à l'intégrité physique	4	2.25	1.21
Droit à la dignité humaine	1	0.57	0.33
Droit à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice	69	38.76	22.27
Liberté de réunion/d'association/de manifestation pacifique	3	1.68	0.97
Liberté de religion	1	0.57	0.32

Violences sexuelles et conjugales	29	16.29	9.36
Droit à la vie	17	9.55	5.50
Droit à la sûreté de sa personne	12	6.74	3.89
Droit à la sécurité	5	2.81	1.61
Liberté de circulation et d'établissement	5	2.81	1.61
Abus d'autorité	13	7.30	4.19
Droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays	4	2.24	1.30
Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme	1	0.57	0.32
Droit à l'information	14	7.86	4.52
Total	178	100	57.42

Tableau 5 C : Droits économiques, Sociaux et Culturels (DESC)

Droits violés	Nombre de cas	Proportion en(%) selon la catégorie	Proportion en lien avec le nombre total de requêtes
Droit à l'éducation	4	3.10	1.30
Droit au travail	43	33.30	13.87
Droit à la santé	4	3.10	1.30
Droit de propriété	35	27.10	11.29
Droit au logement	9	6.90	2.90
Droit de succession	3	2.50	0.96
Droit à la réparation	12	9.30	3.87
Protection de l'enfance	15	11.60	4.83
Droits des personnes handicapées	4	3.10	1.30
Total	129	100	41.62

Tableau 5 D : Droits de Solidarité

Droits violés	Nombre de cas	Proportion en (%) selon la catégorie	Proportion en lien avec le nombre total de requêtes
Droit à un environnement sain	3	0.96	100%
Total	3	100 %	100 %

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET SUGGESTIONS

Il ressort de l'examen des tableaux ci-dessus et de l'analyse approfondie des requêtes, les observations suivantes :

- Le taux élevé des violations de droits de l'homme en rapport avec la justice (38,76%) appelle l'attention sur l'accès difficile au système judiciaire ;
- Le droit au travail constitue le deuxième droit spécifique le plus en cause dans les dossiers de saisine, avec une proportion de 33,30% des nouveaux dossiers enregistré
- Au titre des Droits de solidarité, le droit à un environnement sain et paisible pour les populations devient une préoccupation. La création anarchique de lieux de loisirs, de culte et les constructions non conformes aux règles d'urbanisme expliquent la dégradation de la qualité de vie des populations.

2. L'ACTIVATION DU NUMÉRO VERT DE LA CNDHCI

En 2016, la CNDHCI a réactivé son numéro vert : 800 00 888. Il est gratuit et accessible à partir de tous les réseaux de téléphonie.

Entre le 6 juin 2016 (date d'activation) et le 31 décembre 2016, le centre de réception a reçu 264 appels.

3. LES VISITES DES LIEUX DE GARDE À VUE

La CNDHCI a visité, le 18 juin 2016, les chambres de sûreté de douze (12) Brigades²⁷ de Gendarmerie et de onze (11) Commissariats de police dans le district d'Abidjan ainsi que dans dix (10) autres villes de l'intérieur²⁸.

La CNDHCI a également visité les chambres de sûreté de la Préfecture de police d'Abidjan, de la Direction de la police criminelle et de la Brigade des mineurs.

Il ressort de ces visites, que plusieurs droits fondamentaux sont mis à mal dans les lieux de garde à vue en général, notamment les droits à un environnement sain, à la dignité, à la santé, à l'eau potable, à l'alimentation et l'interdiction des traitements inhumains et dégradants.

4. LES VISITES DES MAISONS D'ARRÊT ET DE CORRECTION

La CNDHCI a effectué des visites dans les Maisons d'Arrêt et de Correction dont certaines ont été menées conjointement avec la Section Droits de l'Homme de l'ONUCI.

D'autres visites ont été effectuées relativement à la situation des femmes et des mineurs.

Il ressort de celles-ci que les prisons restent confrontées à des problèmes qui affectent les droits des détenus. Il s'agit notamment de la surpopulation, de la dégradation des infrastructures, de l'insuffisance des budgets alloués et des détentions préventives anormalement longues.

5. LE SUIVI DES CAS DE VIOLATION EN LIEN AVEC LES AUTORITÉS JUDICAIRES

La CNDHCI a assuré le suivi de plusieurs cas de violation de droits de l'Homme en lien avec le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Abidjan et les Procureurs de la République près les Tribunaux de Première Instance d'Abidjan-Plateau et de Yopougon ainsi que le Commissaire du Gouvernement.

C'est le cas d'un mineur condamné à vingt (20) ans d'emprisonnement par le Tribunal Correctionnel de Yopougon. Sur intervention de la Commission, le Procureur Général s'est saisi du dossier afin que la Cour d'Appel annule ce jugement.

²⁷Brigade de Gendarmerie de Divo ; de Grand-Bassam ; de Man, de Duékoué, de Daoukro, d'Aboisso, de Bingerville, de Cocody, de Koumassi, de Treichville, de Yopougon Toit Rouge, de Gendarmerie de Port-Bouët.

²⁸Commissariat d'Aboisso, du 1er et 2ème arrondissement de Gagnoa, du 15ème arrondissement d'Abobo, du 1er arrondissement de Sokoura de Bouaké, du commissariat de San-Pedro, de Toumodi, du 8ème arrondissement de Cocody, du 33ème arrondissement de Port-Bouët, du 4ème, arrondissement de Treichville, du 6ème arrondissement de Koumassi, du commissariat de Duékoué.

6. SUIVI DES CAS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES ÉLÉMENTS DES FORCES ARMÉES DE CÔTE D'IVOIRE

En vue d'assurer un meilleur suivi des cas de violation des droits de l'Homme²⁹ attribués à des éléments des FACI, un mécanisme conjoint CNDHCI/ONUCI/FACI a été mis en place le 24 août 2015.

Les réunions de coordination se tiennent tous les premiers mercredis de chaque mois au niveau régional, et les deuxièmes mercredis du mois au niveau central, à l'État-major des FACI. Pour l'année 2016, dix (10) réunions du mécanisme se sont tenues au niveau central dont sept (7) à l'Etat-Major Général des Armées. Plusieurs cas de violations des droits de l'Homme attribués à des éléments des FACI ont été documentés.

7. LES ENQUÊTES THÉMATIQUES

La CNDHCI a réalisé six (6) enquêtes. Ces enquêtes ont porté sur le droit à la santé, l'accès à la justice des femmes victimes de violence, les violences basées sur le Genre (VGB), la non-déclaration des naissances, le droit à l'éducation, les détentions.

8. LES DÉCLARATIONS ET COMMUNIQUÉS

La CNDHCI a au cours l'année 2016 produit des communiqués et déclarations relativement à un certain nombre de situation. Ces communiqués et déclarations sont disponibles sur le site web de la CNDHCI (www.cndh.ci).

²⁹ 478 cas en 2012, 278 cas en 2013 et 30 cas en 2014.

III. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Les activités de coopération mettent l'accent sur la coopération avec l'ONUCI, la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme, les activités avec les organisations de promotion et de défense des droits de l'Homme, les audiences et les missions à l'étranger.

1. LA COOPÉRATION CNDHCI-ONUCI

La coopération entre CNDHCI et l'ONUCI a été conduite autour de trois axes qui sont la mise en œuvre de la fonction protection, le renforcement de capacités institutionnelles et la mise en relation de la CNDHCI avec les acteurs internationaux et partenaires techniques et financiers.

Dans ce cadre, les deux institutions ont été développé et animé un Forum des droits de l'Homme, un mécanisme de suivi des cas de violation des droits de l'Homme par les FOCI et renforcé les capacités techniques et opérationnelles des commissions régionales.

Des rencontres et des séances de travail ont eu lieu avec le corps diplomatique et les partenaires techniques et financiers.

L'appui technique de l'ONUCI a été précieux pour l'élaboration de documents stratégiques indispensables au bon fonctionnement de la CNDHCI.

La fin annoncée de la mission de l'ONUCI décidée par la Résolution 2284 de l'Assemblée Générale des Nations unies du 21 avril 2016, donnera plus de responsabilité à la CNDHCI en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

2. LA COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME

La CNDHCI a pris part aux 58ème et 59ème sessions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples respectivement du 06 au 12 Avril et du 17 octobre au 04 Novembre 2016 à Banjul (Gambie). Elle a soumis un rapport alternatif à l'occasion de l'examen du rapport de la Côte d'Ivoire par la Commission africaine.

La CNDHCI était présente à la 29ème session du Comité International de Coordination des Institutions Nationales des droits de l'Homme (CIC) à Genève du 21 au 23 mars 2016. Elle a, à cette occasion, assisté à la présentation du rapport de l'Expert Indépendant sur les droits de l'Homme et le renforcement des capacités en Côte d'Ivoire.

Du 13 juin au 1er juillet 2016, la CNDHCI a participé également à Genève, à la 32ème session du Conseil des Droits de l'Homme.

3. LES ACTIVITÉS AVEC LES ORGANISATIONS DE PROMOTION ET DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

La CNDHCI a pris part du 20 au 22 juillet 2016 à un atelier sous régional organisé par Gorée Institute avec pour thème « *leadership des jeunes dans la consolidation de la paix et la prévention des conflits* ». A cette rencontre, plus de 40 jeunes venus du Sénégal, du Mali, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Togo, du Bénin, du Burkina-Faso et de la Côte-d'Ivoire ont vu leurs capacités renforcées.

La CNDHCI a participé du 24 au 25 Juillet à un atelier organisé par l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en Côte d'Ivoire (ACAT) sur la « sensibilisation des leaders d'opinion, des décideurs et de la société civile sur la ratification du 2ème Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques visant l'abolition de la peine de mort ».

Du 29 au 31 août 2016 à Abidjan, la CNDHCI a participé à la réunion régionale des institutions judiciaires des pays d'Afrique de l'Ouest en vue de promouvoir l'État de droit et les réformes judiciaires.

Cette réunion a été organisée par le Groupe de Travail de la Plateforme Africaine de Gouvernance (PAG) de l'Union Africaine en partenariat avec le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le soutien de International Alert. Elle a réuni des représentants de la Cour de justice de la CEDEAO, des organes de l'UA, des organisations de la société civile, des universitaires et autres experts sur les questions judiciaires et constitutionnelles.

Depuis Octobre 2015, la CNDHCI prend une part active aux activités du groupe COM (Centre d'Observation des Mineurs d'Abidjan). Ce groupe rassemble plusieurs organisations qui interviennent au COM et vise une synergie d'actions et optimiser les moyens afin contribuer au respect des droits des enfants. Ce groupe tient ses rencontres tous les derniers mercredis de chaque et la CNDHCI a accueilli trois (3) rencontres au cours de l'année 2016.

4. LES AUDIENCES

La CNDHCI a accordé et obtenu des audiences avec différentes structures et institutions.

Au plan national, la CNDHCI a rencontré :

- Le Président de la République, le Premier Ministre, le Président du Conseil Constitutionnel, le Président de la Cour Suprême, le Président du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel, le Médiateur de la République, la Grande chancellerie de l'Ordre National, le Président de la Commission Electorale Indépendante ;
- Le Ministre d'État auprès du Président de la République, chargé du Dialogue avec l'opposition et les institutions de la République, le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre des Affaires Étrangères, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, la Ministre de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant ;
- Le Président de la Commission d'Accès aux Informations et aux Documents d'Intérêts Publics (CAIDP), le Président du Conseil National de la Presse (CNP), le Président de la Haute Autorité de la Communication Audio-visuelle (HACA), la Directrice du Centre d'Information et de Communication gouvernementales, la Commission Nationale de la Francophonie (CNF).

Ces visites de travail et audiences de Madame la Présidente ont permis de créer des cadres de collaboration et de renforcer ceux déjà existants. Plusieurs points d'actions ont été dégagés, dont la mise en place d'une régie d'avance à la CNDHCI et l'instauration d'une rencontre semestrielle avec le Premier Ministre.

Au plan international, la CNDHCI a eu des échanges avec :

- Madame la Représentante Spéciale du Secrétaire général des Nations-Unies, l'Ambassadeur des États-Unis, le Représentant de l'Union Européenne, les ambassadeurs de Suisse, de Belgique, de France, du Canada, le Réseau Panafricain des Défenseurs des Droits de l'Homme, (RPDDH), l'ONG Open Society Initiative For West Africa (OSIWA), Agence américaine pour le Développement International (USAID), OIF.

Ces institutions et ambassades ont affirmé à la Commission leur volonté d'apporter un appui à la CNDHCI et de collaborer avec elle selon leurs compétences respectives et les moyens dont ils disposent. Plusieurs points d'actions ont été relevés, notamment :

- Un groupe de réflexion ONUCI-CNDHCI et organisations internationales ;
- Des possibilités de bénéficier du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) ;
- Le renforcement des capacités des Commissions régionales ;
- Les interactions avec ces organisations sur diverses thématiques portant sur la lutte contre le terrorisme, le travail des enfants, la lutte contre l'apatridie, les droits de l'Homme en milieu carcéral, la problématique des enfants en conflit avec la loi, le foncier rural.

5. Les missions à l'étranger

La CNDHCI a effectué au total 19 missions à l'étranger pour interagir avec les organes de traités, les mécanismes et prendre part aux travaux des organisations internationales et des réseaux afin de mieux se positionner.

CONCLUSION

La Commission Nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire encourage les efforts du Gouvernement, des autorités administratives et militaires dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

La CNDHCI salue la qualité et l'efficacité de la contribution des acteurs non-étatiques ainsi que des partenaires internationaux, particulièrement l'ONUCI, à l'amélioration de l'état des Droits de l'Homme.

La CNDHCI souhaite retenir les perspectives qu'offrent les bonnes dispositions du Gouvernement en matière de droits de l'Homme.

La CNDHCI se félicite également de l'excellence de ses rapports avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme. Cela participe du positionnement international de l'institution ivoirienne en charge des droits de l'Homme.

La CNDHCI espère par conséquent une amélioration de son cadre institutionnel et l'accroissement de ses moyens d'action pour plus d'efficacité.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	II
CARTE POSTALE DE LA CÔTE D'IVOIRE	IV
CARTE DE LA CÔTE D'IVOIRE	V
INTRODUCTION	1

PREMIERE PARTIE : L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME

I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	3
1. LA SÉCURITÉ	3
a. Le terrorisme	3
b. Les "coupeurs de route"	3
c. Les enfants agissant avec une extrême agressivité	4
d. Les bavures policières	5
2. LES CONSULTATIONS ÉLECTORALES	5
a. Le référendum constitutionnel	5
b. Les élections législatives	6
3. LA JUSTICE	6
a. Le procès de Madame Simone Ehivet GBAGBO	6
b. Les enfants privés de libertés	7
c. Les prisons	7
d. Les détentions	8
e. Les gels des avoirs	9
4. LES LIBERTÉS PUBLIQUES	9
II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	10
1. LE DROIT À LA SANTÉ	10
2. LE DROIT AU LOGEMENT	11
3. LE DROIT AU TRAVAIL	11
4. LE DROIT À L'ÉDUCATION	12
5. LA VIE CHÈRE	12
6. LA PROBLÉMATIQUE DES DÉGUERPISSEMENTS DANS LE MONT PÉKO	12
7. LES DROITS DE L'HOMME DANS LE SECTEUR MINIER	13
8. LES DROITS CATÉGORIELS	14
a. La femme	14
b. Les personnes en situation de handicap	15
III. DROITS DE SOLIDARITE	19
1. LE DROIT À LA PAIX ET LA COHÉSION SOCIALE	19
2. L'INDEMNISATION DES VICTIMES	20
3. LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN	20

DEUXIEME PARTIE: ACQUIS, DIFFICULTES, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

I. ACQUIS, DIFFICULTES ET PERSPECTIVES	22
1. LES ACQUIS	22
a. Au niveau institutionnel	22
b. Au niveau du cadre opérationnel	22
c. Au niveau de la coopération	22
2. LES DIFFICULTÉS	22
a. Les difficultés d'ordre institutionnel	22
b. Les problèmes de personnel et d'ordre financier	23
c. Les difficultés d'ordre matériel et logistique	23

3.	LES PERSPECTIVES	23
a.	Au plan international	23
b.	Au titre de la promotion des droits de l'Homme	23
c.	Au titre de la protection et de la défense des droits de l'Homme	23
d.	Au titre du renforcement des capacités	24
e.	Au titre de la coopération	24

II.	RECOMMANDATIONS	25
1.	AU GOUVERNEMENT	25
2.	AU PARTENAIRES DE L'ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE	28
3.	AU ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	29
4.	AUX MÉDIAS	29
5.	A LA CHAMBRE DES ROIS ET CHEFS TRADITIONNELS	29

TROISIEME PARTIE: ACTIVITES DE LA CNDHCI

I.	ACTIVITÉS DE PROMOTION	31
1.	LE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS	31
2.	LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION	32
3.	LA COMMÉMORATION DES JOURNÉES INTERNATIONALES DES DROITS DE L'HOMME	32
4.	LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME DE L'ESPACE UEMOA	32
5.	L'ACCRÉDITATION DE LA CNDHCI	33
6.	LA PRÉSENTATION OFFICIELLE DU RAPPORT 2015	33
7.	LA PROMOTION DU DROIT À L'ÉDUCATION	33
8.	LE FORUM DES DROITS DE L'HOMME	33

II.	ACTIVITÉS DE PROTECTION	34
1.	LA SAISINE DE LA CNDHCI	34
2.	L'ACTIVATION DU NUMÉRO VERT DE LA CNDHCI	36
3.	LES VISITES DES LIEUX DE GARDE À VUE	36
4.	LES VISITES DES MAISONS D'ARRÊT ET DE CORRECTION	36
5.	LE SUIVI DES CAS DE VIOLATION EN LIEN AVEC LES AUTORITÉS JUDICAIRES	36
6.	LE SUIVI DES CAS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES ÉLÉMENTS DES FORCES ARMÉES DE CÔTE D'IVOIRE	37
7.	LES ENQUÊTES THÉMATIQUES	37
8.	LES DÉCLARATIONS ET COMMUNIQUÉS	37

III.	ACTIVITÉS DE COOPÉRATION	38
1.	LA COOPÉRATION CNDHCI-ONU	38
2.	LES RELATIONS AVEC LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME	38
3.	LES ACTIONS AVEC LES ORGANISATIONS DE PROMOTION ET DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME	39
4.	LES AUDIENCES	39
5.	LES MISSIONS À L'ÉTRANGER	39

	CONCLUSION	40
--	------------	----



CNDHCI

Commission Nationale des droits
de l'homme de Côte d'Ivoire

FIN



CNDHCI
Commission Nationale des droits
de l'homme de Côte d'Ivoire

RAPPORT ANNUEL 2016